CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 4 Décembre 2019

Date de convocation : 22 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Jean-Marie GIRARD –- Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU – Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD arrivée à la délibération D.02 – Alain ROY - Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Sandra VOLONTÉ – Philippe ALBERT - Hélène POINGT GASKA
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD – Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD

Nombre de conseillers en exercice 37
Nombre de conseillers présents : 29 à la délibération D.01 – 30 de la délibération D.02 à la délibération D.47
Nombre de conseillers votants : 34 à la délibération D.01 – 35 de la délibération D.02 à la délibération D.47

Pouvoirs :
Rita BOSSARD avait donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Patrice BOUANCHEAU avait donné pouvoir à Odile PINEAU
Stéphane RAYNAUD avait donné pouvoir à Jean-Marie GIRARD
Bernadette LIARD avait donné pouvoir à Serge FICHET
Marie-Françoise RAUTURIER avait donné pouvoir à Gérard PREAUD

Excusés :
Roger BRIAND
Yannick BLANCHARD

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Thierry COUSSEAU

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2019 – Adoption à l'unanimité.

- D.01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANT DEFINITIF 2019 ET MONTANT PROVISOIRE 2020 4
- D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°2 6
- D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 9
- D.04 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC 13
- D.05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR POUR 2019 14
- D.06 - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS 14
- D.07 - CONTRAT TERRITOIRES REGION – DEMANDES DE SUBVENTIONS 16
- D.08 - CREATION DE GITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « APPEL A PROJETS AGRITOURISME ET OENOTOURISME » DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ET LA SCI HERIAULT 18
- D.09 - OFFICE DE TOURISME – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A L'UTILISATION D'UNE PHOTO NON LIBRE DE DROIT 19
- D.10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 20
- D.11 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE 23
- D.12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS 24
- D.13 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA CCPH POUR 2020 25
- D.14 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MESNARD LA BAROTIÈRE POUR 2020 29
- D.15 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET ST PAUL EN PAREDS POUR 2020 30
- D.16 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MOUCHAMPS POUR 2020 31
- D.17 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET LES EPESSES POUR 2020 32
- D.18 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET VENDRENNES POUR 2020 33
- D.19 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET SAINT MARS LA REORTHE POUR 2020 34
- D.20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET BEAUREPAIRE POUR 2020 35
- D.21 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CIAS ET LA CCPH POUR 2020 36
- D.22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 37
- D.23 - ZONE « LE CHARFAIT » – SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL GARAGE LUCAS 38
- D.24 - ZONE « LES 5 MOULINS NORD » - BEAUREPAIRE - VALIDATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 39
- D.25 - ZONE « LA GUERCHE » – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE A M. GALLIEN ET M. GOURDON 39
- D.26 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ « FLAMME DU BOCAGE ». 40
- D.27 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » - LES HERBIERS- CONVENTION SYDEV 41
- D.28 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - CONVENTION VENDÉE EAU 42
- D.29 - ZONE « BEAULIEU» – MOUCHAMPS - CONVENTION VENDEE EAU 43
- D.30 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV 43

- D.31 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS : CONVENTION SOREGIES 44
- D.32 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS 45
- D.33 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ RETAIL CONSEILS 46
- D.34 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI DR INVEST .. 46
- D.35 - PROJET « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » - CONVENTION ADEME 47
- D.36 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2020 48
- D.37 - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATIONDE L'HABITAT (OPAH) – 2020/2023 49
- D.38 - ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) 50
- D.39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SÈVRE ET BOCAGE 52
- D.40 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE 53
- D.41 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES 55
- D.42 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES 57
- D.43 - ASSAINISSEMENT- RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES 59
- D.44 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU 60
- D.45 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME TLC (TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES) 61
- D.46 - PISCINE CAP VERT - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE 62
- D.47 - FREQUENTATION DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS 2019/2020 – CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES 62

- **D.01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANT DEFINITIF 2019 ET MONTANT PROVISOIRE 2020 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté de communes perçoit depuis 2013 en lieu et place des communes :
. le produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises),
. la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises),
. les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprise de Réseau),
. la TASCOM (TAxe sur les Surfaces Commerciales),
. la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

et elle conserve la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Pour pallier cette perte de fiscalité professionnelle par les communes, la communauté de communes verse une attribution de compensation (AC) à chaque commune dont le montant est fixé par délibération, au vu du rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) et après accord des conseils municipaux. Le montant de l'attribution de compensation est régularisé en fonction des transferts de compétences effectués à la communauté de communes.

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2019 évaluant le coût net des charges transférées liées :

- au transfert de la compétence Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- à la création d'un service commun archives avec transfert des agents concernés de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- à la correction des charges de fonctionnement des espaces communs des zones économiques pour la commune de St Mars la Réorthe

Vu la validation de ce rapport par tous les conseils municipaux à la majorité qualifiée selon les conditions du 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Il convient d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 et le montant provisoire de l'attribution de compensation 2020.

Le montant définitif de l'attribution de compensation 2019 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019	SDIS	CHARGES SERVICE COMMUN ARCHIVES	CORRECTION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ESPACES COMMUNS ZONES ECONOMIQUES ST MARS LA REORTHE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019
BEAUREPAIRE	142 759,68	- 27 961,43			114 798,25
EPESSES (LES)	671 055,66	- 37 334,63			633 721,03
HERBIERS (LES)	6 637 299,38	- 236 416,53	-19 847,00		6 381 035,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	16 545,48	- 17 233,37			- 687,89
MOUCHAMPS	192 806,04	- 36 661,39			156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	67 449,56	- 12 539,09		3 554,00	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	54 018,36	- 16 631,93			37 386,43
VENDRENNES	59 009,80	- 20 603,69			38 406,11
TOTAL	**7 840 943,96**	**-405 382,06**	**-19 847,00**	**3 554,00**	**7 419 268,90**

Le montant provisoire de l'attribution de compensation 2020 se répartit comme suit pour chaque commune :

en euros	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2019	SDIS	CHARGES SERVICE COMMUN ARCHIVES	CORRECTION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ESPACES COMMUNS ZONES ECONOMIQUES ST MARS LA REORTHE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2020
BEAUREPAIRE	142 759,68	- 27 961,43			114 798,25
EPESSES (LES)	671 055,66	- 37 334,63			633 721,03
HERBIERS (LES)	6 637 299,38	- 236 416,53	-59 542,00		6 341 340,85
MESNARD-LA-BAROTIERE	16 545,48	- 17 233,37			- 687,89
MOUCHAMPS	192 806,04	- 36 661,39			156 144,65
SAINT-MARS-LA-REORTHE	67 449,56	- 12 539,09		3 554,00	58 464,47
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	54 018,36	- 16 631,93			37 386,43
VENDRENNES	59 009,80	- 20 603,69			38 406,11
TOTAL	**7 840 943,96**	**-405 382,06**	**-59 542,00**	**3 554,00**	**7 379 573,90**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2019 et le montant provisoire de l'attribution de compensation pour 2020 tels qu'indiqués ci-dessus

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Arrivée en séance d'Aurélie BILLAUD

- **D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire que certains crédits prévus au budget 2019 doivent donner lieu à un ajustement. Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les virements de crédits ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
830	6068	ACHAT PAILLAGE ET HAIES - PROGRAMME PLANTATION HAIES	-4 700,00
830	6574	SUBVENTION CPIE - PROGRAMME PLANTATION HAIES	4 700,00
01	739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	688,00
		Sous-total mouvements réels	**688,00**
		Total Dépenses	**688,00**
		Recettes	
01	73211	REVERSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION	688,00
		Sous-total mouvements réels	**688,00**
		Total Recettes	**688,00**

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
		Dépenses	
020	2118	ACQUISITION TERRAIN HOTEL DES COMMUNES	1,00
020	2118	FRAIS DE NOTAIRE TERRAIN HOTEL DES COMMUNES	200,00
01	020	DEPENSES IMPREVUES	-201,00
		Sous-total mouvements réels	0,00
01	2118	VALEUR INVENTAIRE TERRAIN HOTEL DES COMMUNES	147 840,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**147 840,00**
		Total Dépenses	**147 840,00**
		Recettes	
01	13241	REGUL VALEUR INVENTAIRE TERRAIN HOTEL DES COMMUNES	147 840,00
		Sous-total mouvements d'ordre	**147 840,00**
		Total Recettes	**147 840,00**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section de fonctionnement

Imputation	OBJET	Montant
Nature		
	Dépenses	
023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	52 902,25
	Sous-total mouvements d'ordre	**52 902,25**
	Total Dépenses	**52 902,25**
	Recettes	
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	52 902,25
	Sous-total mouvements réels	**52 902,25**
	Total Recettes	**52 902,25**

BUDGET DSP ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Hors opérations	
1068	AFFECTATION DU RESULTAT	46 199,78
2031	FRAIS D'ETUDES	-18 297,53
	Sous-total hors opérations	**27 902,25**
	Opération 955906 - St Paul	
2315	RESEAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	25 000,00
	Sous-total opération 955906	**25 000,00**
	Sous-total mouvements réels	**52 902,25**
	Total Dépenses	**52 902,25**
	Recettes	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	52 902,25
	Sous-total mouvements d'ordre	**52 902,25**
	Total Dépenses	**52 902,25**

BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Section d'investissement

Imputation Nature	OBJET	Montant
	Dépenses	
	Hors opérations	
2315	RESEAU ASSAINISSEMENT DIVERS	-11 000,00
	Sous-total hors opérations	**-11 000,00**
	Opération 955907 - Saint Mars	
2315	RESEAU ASSAINISSEMENT DIVERS	11 000,00
	Sous-total opération 955907	**11 000,00**
	Sous-total mouvements réels	**0,00**
	Total Dépenses	**0,00**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois conseillers ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY - Thierry COUSSEAU)

- **D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

Des titres de recette émis en 2018 et antérieurement n'ont pas été réglés par les débiteurs.

A la demande du receveur de la Communauté, il est proposé au Conseil de Communauté de décider l'admission en non-valeur des créances décrites ci-dessous, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette (imputation 6541) :

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	N°	TTC
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 29 octobre 2019 - N° 3498420215 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2017	R-17110-48	11,00 €
2017	R-17110-3543	0,50 €
2017	R-17110-49	5,00 €
2017	R-171111-308	0,50 €
2017	R-16230-104	5,00 €
2017	R-17110-98	11,00 €
2017	R-171111-273	0,50 €
2017	R-17110-33	0,83 €
2017	R-17110-60	5,00 €
2017	R-162101-246	20,00 €
2016	R-2016110-89	18,00 €
2017	R-16210-387	2,00 €
2016	R-20161100-3	15,00 €
2016	R-2016110-498	15,76 €
2016	R-20161100-2	13,50 €
2017	R-17110-8073	0,50 €
2017	R-171111-184	16,40 €
2017	R-17110-4095	0,50 €
2017	R-17110-4172	0,50 €
2017	R-17120-142	0,50 €
2017	R-162101-19	12,00 €
2017	R-17110-8136	0,50 €
2016	R-2016110-582	90,00 €
2017	R-162101-81	15,00 €
2017	R-17110-2108	1,00 €
2016	T-148	30,00 €
2016	R-2016130-10	5,00 €
2017	R-17110-11	5,00 €

REFERENCE DU TITRE		MONTANT
EXERCICE	N°	TTC
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		
Relevé du 29 octobre 2019 - N° 3498420215 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères		
2018	R-13-8178	5,00 €
2018	R-23-8363	5,00 €
2017	R-17110-4623	22,50 €
2017	R-17110-8399	0,50 €
2017	R-17110-558	0,50 €
2017	R-17110-817	1,00 €
2017	R-17110-6781	0,50 €
2017	R-162101-16	19,00 €
2017	R-17110-3275	1,00 €
2016	R-2016110-309	18,00 €
2017	R-17110-6794	0,50 €
2017	R-17110-3281	0,50 €
2017	R-162101-173	30,00 €
2017	R-17110-5253	14,25 €
2017	R-17110-1462	0,01 €
2016	R2016130-86	4,17 €
2017	R-162101-12	11,50 €
2017	R-16211-2974	12,00 €
2017	R-162101-224	7,82 €
2017	R-17110-547	0,50 €
2017	R-17210-69	16,50 €
2016	R-2016130-90	4,67 €
2017	r-17110-1633	0,50 €
2017	R-17110-5670	11,25 €
2017	R-17110-2903	0,50 €
2017	R-17110-654	0,50 €
2017	R-17110-2376	0,50 €
2017	T-33	30,00 €
2017	R-17110-5868	0,50 €
2016	R-20161100-7	28,00 €
2017	R-17110-6278	0,50 €
2017	R-17110-6341	0,50 €
2017	R-17110-8328	0,50 €
2017	R-17110-82	11,00 €
2017	R-17110-6418	0,50 €
2017	R-17110-104	11,00 €
2016	R-20161200-1	8,00 €
2017	R-17110-1985	0,50 €
2016	R-20161100-2	12,00 €
2016	R-20161100-8	12,00 €
2017	R-17110-299	0,50 €
Total Général Budget Elimination des Déchets		**604,66 €**

BUDGET PRINCIPAL		
Relevé du 29 octobre 2019 - N° 3488990515 - Pertes cartes ou livres bibliothèques		
2016	T-310	19,15 €
2016	T-314	23,15 €
2017	T-387	13,90 €
2016	T-216	24,95 €
2015	T-379	16,89 €
2016	T-367	17,50 €
2017	T-115	9,90 €
2017	T-164	13,90 €
2016	T-368	20,50 €
2015	T-348	5,00 €
2016	T-366	17,00 €
2017	T-386	0,75 €
2015	T-383	16,90 €
2016	T-49	15,00 €
2016	T-46	6,99 €
2017	T-256	28,00 €
2015	T-513	5,00 €
Sous-Total		**254,48 €**
Total Général Budget Principal		**254,48 €**

Vu l'art L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu les budgets Principal et Elimination des Déchets 2019
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse

Madame La Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- imputer la dépense au compte 6541 des différents budgets

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.04 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 20 novembre 2017 a validé le transfert des espaces communs des zones économiques. Lors de ce transfert, une évaluation de l'entretien, du remplacement et de la consommation de l'éclairage public a été réalisée pour chaque zone.

Par délibération n° D 04 du 21 février 2018, l'attribution de compensation des communes de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a été diminuée sur l'année 2019 pour la prise en charge de l'éclairage public sur les zones d'activités économiques.

Or, le transfert des candélabres des communes par le SyDEV a été réalisé uniquement pour la ville des Herbiers, il n'interviendra qu'en 2020 pour les autres communes. Il convient donc de restituer aux communes le montant retenu pour l'éclairage public 2019 réparti comme suit :

en euros	ECLAIRAGE PUBLIC 2019
BEAUREPAIRE	736,20
LES EPESSES	1 227,00
MESNARD-LA-BAROTIERE	163,60
MOUCHAMPS	572,60
SAINT-MARS-LA-REORTHE	163,60
SAINT-PAUL-EN-PAREDS	1 145,20
VENDRENNES	-
TOTAL	**4 008,20**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
-décider le reversement aux communes pour la prise en charge de l'éclairage public sur l'année 2019 sur les zones d'activités économiques
-prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR POUR 2019 – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Par délibération n°D15 du 27 février 2019, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au receveur avec un taux de 50% pour l'année 2018. Par mail du 14 novembre 2019, le receveur renouvelle sa demande pour l'exercice 2019 avec un taux de 50%.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Elle peut être accordée en totalité ou partiellement.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité avec un taux de 50 % s'élève à 1 391.29 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 novembre 2019 pour un taux de 50%,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019 pour un taux de 50%,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'attribuer le montant de l'indemnité avec un taux de 50 %.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux conseillers ayant déclaré s'abstenir (Jean-Pierre DENIAUD – Hélène POINGT GASKA)

- **D.06 - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – Rapporteur : Véronique BESSE**

Par délibération n° D.99 du 18 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de conclure avec le Département de la Vendée au bénéfice du territoire du Pays des Herbiers, le Contrat Vendée Territoires pour la période 2017-2020. Ce contrat permet le financement d'opérations de fonctionnement et d'investissement pour une enveloppe globale affectée au territoire de 1 506 260 €.

Par délibération n° D.07 du 10 juillet 2019, dans le cadre de la clause de revoyure prévue au contrat, le conseil communautaire a approuvé l'avenant unique possible au Contrat Vendée Territoires 2017-2020. Cet avenant a notamment intégré le subventionnement des opérations portées par la Communauté de communes suivantes :

- « Voirie intercommunale et liaisons douces » : subvention maximale de 120 000 € pour un taux de financement de l'opération de 30% du montant HT (Rubrique **Investissement : Opérations structurantes du territoire**)

- « PLUiH » : subvention de 5 272 € (Rubrique **Fonctionnement : Opérations structurantes du territoire**)

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de valider les plans de financement suivants :

1) Pour la voirie intercommunale et liaisons douces

DEPENSES SUBVENTIONNEES	HT	RECETTES	HT
Voie intercommunale Les HERBIERS - MOUCHAMPS Travaux de remise en état	317 810 €	Subvention Conseil Départemental	120 000 €
CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE/LES HERBIERS Travaux et équipements	82 190 €	Autofinancement	280 000 €
TOTAL DEPENSES HT	**400 000 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**400 000 €**

Il est précisé que l'opération de création de la continuité cyclable sur l'itinéraire Beaurepaire / Les Herbiers n'a pas été retenue dans le cadre de l'avenant financier 2019 du Contrat de Ruralité avec l'Etat. Aussi, il convient de modifier la délibération n°D34 du 9 octobre 2019 pour ajuster le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus.

2) Pour le PLUiH

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Lot n°1 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)	303 947,50 €	Subvention Conseil Départemental	5 272,00 €
Lot n°2 – Elaboration du diagnostic agricole	23 100,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire	16 635,00 €
Lot n°3 - Diagnostic des sites patrimoniaux remarquables (SPR) existants et détermination d'un nouveau périmètre de SPR et de Périmètres Délimites des Abords (PDA)	55 450,00 €	Autofinancement	360 590,50 €
TOTAL DEPENSES HT	**382 497,50 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**382 497,50 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n° D.34 du conseil communautaire du 09 octobre 2019 pour ajuster le plan de financement de la continuité cyclable de l'itinéraire Beaurepaire/Les Herbiers tel qu'indiqué ci-dessus,
- l'autoriser à solliciter l'attribution de deux subventions d'un montant de 120 000 € HT d'une part et de 5 272 € HT d'autre part, dans le cadre du dispositif « Contrat Vendée Territoires »,

- l'autoriser à solliciter toutes les aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de l'opération,
- lui donner, ou au Vice-Président délégué, tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.07 - CONTRAT TERRITOIRES REGION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – Rapporteur : Véronique BESSE**

Par délibération n° D. 88 du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a décidé de conclure avec la Région des Pays de Loire au bénéfice du territoire du Pays des Herbiers, le Contrat Territoires Région pour la période 2020. Ce contrat permet le financement d'opérations entrant dans le champ des thématiques :

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES
- TRANSITION ENERGETIQUE
- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
- REVITALISATION ET DEVELOPPEMENT DES CENTRES-BOURGS
- MOBILITES LOCALES ET ACCES AUX SERVICES
- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

L'enveloppe globale affectée au territoire par la Région par le biais de ce contrat est de 1 343 000 €.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes du Pays des Herbiers sollicite deux subventions afin de finaliser le financement de l'aménagement des zones économiques intercommunales dénommées « Beaulieu » sur la commune de Mouchamps et « Bois Joly Ouest » sur la commune des Herbiers. Ces projets entrent dans le champ de la thématique DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET NOUVELLES TECHNOLOGIES du contrat pour laquelle une enveloppe de 650 000 € a été prédéfinie.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de valider les plans de financement suivants :

1) Zone de Beaulieu

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Acquisition foncière	**79 888 €**	**Ventes prévisionnelles des terrains disponibles**	**248 757 €**
Acquisition terrain département	*64 795 €*	*Vente parcelles cessibles*	*246 384 €*
Indemnités d'éviction	*13 544 €*	*Vente parcelle parking cimetière*	*2 373 €*
Frais de notaire	*1 548 €*		
Travaux d'aménagement et d'entretien	**302 643 €**	**Dotations et participations**	**66 255 €**
Voirie	*66 924 €*	*Contrat Territoires Région*	*66 255 €*
Assainissement Eaux Usées	*22 874 €*		
Assainissement Eaux Pluviales	*63 736 €*		
surcoût raccordement des eaux usées et pluviales	*38 585 €*		
AEP	*4 988 €*		
Réseau électrique / éclairage public / réseau téléphonique	*87 217 €*		
Gaz	*10 320 €*		
Aménagements extérieurs (espaces verts, signalétique…)	*8 000 €*		
Frais d'étude et prestations de services	**11 234 €**	**Autofinancement**	**78 753 €**
Etudes (loi sur l'eau, études de sol)	*3 040 €*	*Autofinancement*	78 753 €
Géomètre	*7 440 €*		
Constat Huissier	*754 €*		
Annonces	*1 236 €*		
TOTAL HT	**393 765 €**	**TOTAL HT**	**393 765 €**

2) Zone du Bois Joly Ouest

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Acquisition foncière	**44 666 €**	**Ventes prévisionnelles des terrains disponibles**	**107 928 €**
Acquisition terrain	*43 654 €*	*Vente parcelles cessibles*	*107 928 €*
Frais de notaire	*1 012 €*		
Travaux d'aménagement et d'entretien	**204 632 €**	**Dotations et participations**	**107 783 €**
Voirie	*113 900 €*	*Contrat Territoires Région*	*107 783 €*
Assainissement Eaux Usées	*5 605 €*		
Assainissement Eaux Pluviales	*24 470 €*		
AEP	*5 517 €*		
complément défense incendie (demande SDIS)	*15 000 €*		
Réseau électrique / éclairage public / réseau téléphonique	*33 010 €*		
Aménagements extérieurs (espaces verts, signalétique…)	*7 130 €*		
Frais d'étude et prestations de services	**20 341 €**	**Autofinancement**	**53 928 €**
Etudes (loi sur l'eau, études de sol)	*2 994 €*	*Autofinancement*	53 928 €
Géomètre (bornage, permis d'aménager, maîtrise d'œuvre…)	*16 547 €*		
Constat Huissier	*800 €*		
TOTAL HT	**269 639 €**	**TOTAL HT**	**269 639 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à solliciter l'attribution de deux subventions dans le cadre du dispositif « Contrat Territoires Région» :
  . une subvention d'un montant de 66 255 € pour la zone de Beaulieu,
  . une subvention d'un montant de 107 783 € pour la zone du Bois Joly Ouest
- l'autoriser à solliciter toutes les aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de l'opération,
- lui donner, ou au Vice-Président délégué, tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.08 - CREATION DE GITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « APPEL A PROJETS AGRITOURISME ET OENOTOURISME » DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ET LA SCI HERIAULT – Rapporteur : Véronique BESSE**

La SCI HERIAULT représentée par Monsieur Damien HERIAULT a déposé une demande d'aide régionale au titre du dispositif « Appel à Projets Agritourisme et œnotourisme » pour la création de gîtes avec visite de la ferme et découverte du travail des exploitants agricoles au lieu-dit Le Châtelier sur la commune des Herbiers.

Dans le cadre de la répartition des compétences issue de la loi NOTRe, la Communauté de communes a l'exclusivité des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire, les autres financeurs publics ne peuvent intervenir qu'en complément d'un soutien de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Ainsi la Région Pays de la Loire, qui souhaite soutenir ce projet, soumet une convention tripartite fixant notamment le montant de la participation financière des collectivités, les conditions d'utilisation des aides, les obligations du bénéficiaire en matière de communication, les modalités de contrôle de l'usage de ces aides.

Par délibération n° D.157 du 06 décembre 2017, le conseil communautaire du Pays des Herbiers a créé son règlement d'aide à l'investissement des entreprises.
Ce projet répondant aux conditions de ce règlement, il est donc proposé au Conseil communautaire d'octroyer une aide financière à la SCI HERIAULT à hauteur de 10 000 € soit moins de 1% du coût total prévisionnel du projet, lui permettant ainsi de bénéficier d'un financement de la région Pays de Loire.

Le tableau de financement prévisionnel du projet incluant une subvention de la Communauté de communes nécessaire au déblocage des financements de la Région Pays de la Loire est le suivant :

Tableau de financement du projet de la SCI HERIAULT	
Coût total du projet immobilier	1 358 100 €
Total des dépenses éligibles aux aides publiques (montant des travaux)	743 000 €
Total des aides publiques	**55 000 €**
- Dont aide Région Pays de la Loire	45 000 €
- Dont aide Communauté de Communes du Pays des Herbiers	10 000 €
Apports en fonds propres	**343 100 €**
Emprunts bancaires	**960 000 €**

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir ;
- approuver le versement d'une aide à l'investissement des entreprises de 10 000€ à la SCI HERIAULT sous réserve d'un co-financement public
- l'autoriser ou un Vice-Président délégué à signer la convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire et la SCI HERIAULT dont le projet est ci-annexé
- autoriser la Région des Pays de la Loire à verser une aide d'environ 45 000€ à la SCI HERIAULT pour son projet d'investissement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.09 - OFFICE DE TOURISME – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A L'UTILISATION D'UNE PHOTO NON LIBRE DE DROIT – Rapporteur : Véronique BESSE**

Le 08 octobre 2019, l'agence NEMO Com'Pack, agence de communication qui a créé le site internet de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers, a transmis un courrier de l'agence France presse concernant l'utilisation sur son site internet, d'une photo sans paiement des droits d'utilisation.

La photo en question représentant un panier rempli de champignons a permis d'illustrer un article de la page « Agenda » visant à promouvoir une exposition gratuite de mycologie, organisée les 27 et 28 octobre 2018 au centre du lavoir des Herbiers.

Conformément à la demande de l'agence PicRights agissant pour l'Agence France Presse, la photo a été définitivement supprimée du site internet. Parallèlement, l'agence réclamait le paiement d'une indemnité transactionnelle à hauteur de 1 125,00 €.
Après négociations, l'agence accepterait de ramener le montant de l'indemnité transactionnelle à 900,00 €.

Vu le projet de protocole transactionnel présenté par l'agence France Presse ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du Pays des Herbiers le 13 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le protocole transactionnel fixant à 900 € l'indemnité à payer,
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Véronique BESSE**

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à mutation**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Adjoint technique ppal de 1ère classe	Adjoint technique	Départ d'un agent et stagiairisation (service patrimoine)	1/12/2019
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Adjoint du patrimoine	Mutation d'un agent (Bibliothèque)	1/12/2019

- **Transformation de postes suite à réussite examen professionnel**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	Nomination suite examen professionnel et CAP	01/12/2019

- **Création de postes permanents**

. Dans le cadre du développement des services, il est proposé **la création d'un poste permanent de Directeur Attractivité économique et touristique** sur le cadre d'emplois d'Attaché ou d'Ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2020.

Ses missions :
Il est chargé d'animer et de structurer une équipe de 5 collaborateurs (développement économique et Tourisme).
Il impulse une feuille de route stratégique orientée, tant vers le développement et la prospection exogènes, que vers la valorisation des filières existantes et des entreprises du territoire.
Conseil de la Présidente et des élus, il conçoit et déploie une stratégie d'attractivité tournée vers l'efficacité de l'action, l'anticipation permanente, la mise en synergie intelligente des acteurs et la proximité aux entreprises et porteurs de projet.
Pour ce faire, il propose des outils adaptés et des actions toujours plus innovantes et saisit, par sa culture du benchmark, ses réseaux et son entregent, les opportunités de développement afin de toujours bien coller aux réalités du terrain. Il conçoit la stratégie touristique de l'EPCI en s'appuyant davantage sur la locomotive qu'est le Puy du Fou et en structurant une offre adaptée et attractive.

. Afin de préfigurer une future organisation efficiente de la **médiathèque intercommunale** conformément aux besoins de fonctionnement, il est proposé **la création** des postes permanents suivants à compter du 1er janvier 2020 :

. Création d'un poste de **directeur des bibliothèques** sur le cadre d'emplois d'Attaché ou de bibliothécaire ou d'Attaché de conservation du patrimoine (A) à temps complet.
Il sera chargé de la direction, de la mise en place des grands projets (notamment le projet de Médiathèque) et des politiques documentaire et culturelle.

. Création d'un poste **de coordonnateur du pôle service au public** à temps complet sur le cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine (B).
Il sera chargé du pilotage du pôle et de l'encadrement de l'équipe.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
-imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Intervention d'Alain ROY – Liste "Vivre et Agir Ensemble »

« A la suite de la commission des finances du 26 novembre, nous avons lu le projet de territoire rappel (30 orientations et 87 objectifs) qui constitue enfin une boussole et une feuille de route qui doit jalonner à la fois l'action de la communauté de communes et celle des communes afin d'avancer dans le même sens (propos de votre edito). En l'absence d'arbitrage connu de cette assemblée entre les 30 orientations et les 87 objectifs, nous avons considéré que l'ordre des orientations en qualifiait l'importance nous sommes allés voir ce qu'il en était:
Premier poste permanent proposé

Tout en émettant une réserve sur les 2 casquettes que vous souhaitez attribuer au poste permanent de Directeur Attractivité économique et Touristique, nous constatons que ce poste répond à l'orientation 1 objectif 1 et pour le tourisme à l'orientation 5 objectif 1
Deuxième poste permanent proposé

Afin de préfigurer une future organisation efficiente de la médiathèque intercommunale, il est proposé la création de 1 poste permanent directeur des bibliothèques et 1 poste permanent de coordonnateur du pôle service au public. Nous regrettons qu'aucune commission n'a travaillé sur ce projet de Médiathèque annoncé à la suite du débat d'orientation budgétaire de mai 2016 et confirmé aux habitants du territoire dans votre éditorial de juin 2016 de la revue intercommunale intitulé « Connaissez vous le FPIC ? ». Dans cet édito, je vous cite : « Bref un million d'euros payé pour le FPIC c'est autant de moins dans les investissements…dans la construction d'une future médiathèque…"

De notre point de vue, Il nous semble qu'il y a lieu de définir le projet de Médiathèque avant de préfigurer l'organisation efficiente de son fonctionnement d'une part. Et d'autre part, il y a lieu de définir les priorités et un agenda associé concernant les 30 orientations et les 87 objectifs du projet de Territoire. EN conséquence nous nous abstiendrons.

Réponses de Bénédicte GARDIN et Madame la Présidente

Bénédicte GARDIN indique que ces créations de poste pour les bibliothèques répondent à deux problématiques :

- en premier lieu, assurer la direction des bibliothèques et renforcer le management existant, ce qui n'avait pas été fait lors du transfert de la compétence Bibliothèques en 2015
- en second lieu, préparer l'avenir du pôle culturel et notamment le projet de médiathèque

Elle précise que le poste de coordonnateur du pôle service public permettra d'élargir l'accueil des scolaires aux 4 communes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors, par manque de moyens humains.

Elle ajoute que le projet de médiathèque est bien une volonté politique, qu'elle a à cœur de défendre, au même titre que la programmation culturelle scolaire, et que celui-ci nécessite du temps et des compétences. Le poste de Directeur va permettre d'avancer sur ce dossier et de passer à l'étape de la réalisation lors du prochain mandat.

Alain ROY, en réponse à Bénédicte GARDIN :

« Vos explications me conviennent mais elles ne sont en rien conformes à l'intitulé de la délibération à savoir : " Afin de préfigurer une future organisation efficiente de la médiathèque intercommunale (projet non défini, non débattu, non adopté) conformément aux besoins de fonctionnement, il est proposé la création des postes permanents… »

Bénédicte GARDIN précise que ces recrutements répondent également en partie à l'organisation future que les financeurs du projet (DRAC et Bibliothèque Départementale de la Vendée) vont nous imposer dans le cadre de leur accompagnement : un minimum d'un cadre A et de 4 cadres B que notre collectivité n'a pas actuellement. Le cadre A aura à porter l'élaboration et la construction du projet. »

Véronique BESSE confirme que le recrutement d'un directeur est nécessaire pour structurer l'équipe en place et préparer la médiathèque, tout en répondant aux demandes de la DRAC et de la BDV. Elle conclut en précisant qu'il s'agit d'une personne qui va nous apporter des orientations, qui va travailler et peaufiner le projet.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux conseillers ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)

- **D.11 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE – Rapporteur : Véronique BESSE**

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste quant à leur carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Dès lors, il est proposé de valider ce nouvel organigramme cible des services mis à jour à compter du 1er décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'organigramme cible ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Novembre 2019
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 Novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 Novembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D22 du Conseil Communautaire du 10 Avril 2019 à compter du 1er décembre 2019,
- valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS – Rapporteur : Véronique BESSE**

Suite à l'adhésion de plusieurs communes de la Communauté de Communes au COS et compte tenu de la gestion administrative et physique consécutive (accueil des adhérents, secrétariat…), un poste de secrétaire du COS à temps non complet (20%) a été créé à compter du 1er décembre 2016 sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (20 %) auprès de l'association pour l'année 2020.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :
.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la CCPH pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,
.rémunération : elle est versée par la CCPH,
.remboursement : le COS rembourse à la CCPH l'intégralité de la rémunération
(traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.
.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Procédure de mise en œuvre :
- avis de la Commission Administrative Paritaire départementale,
- Signature de la convention entre la CCPH et le COS,
- arrêté de mise à disposition de l'agent.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- renouveler la convention de mise à disposition de l'agent auprès du COS (sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire)
- l'autoriser ou un Vice-Président à signer toutes les pièces relatives nécessaires,
- imputer les dépenses et recettes afférentes sur le budget communautaire.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.13 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA CCPH POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention de prestations de services pour l'année 2020 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

-Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie…) des services de la Ville
-Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville
-Systèmes d'information : Intervention d'1 apprenti.
-Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville
-Animation en matière de prévention routière
-Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

-**Direction générale adjointe des services fonctionnels communautaires** : RH, finances, juridique, informatique…
-Affaires juridiques: Conseil juridique, gestion des dossiers de contentieux
-Affaires sportives : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat des commissions..
- Gestion des ressources humaines des services de la CCPH : coordination, réalisation de la paie des agents de la communauté de Communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de Communes, pilotage de la masse salariale CCPH, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière.
- Gestion technique de la programmation culturelle scolaire : coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service logistique pour le compte des services transférés.
- **Appui technique et juridique du service « commande publique »** de la communauté de communes

-**Accueil physique et téléphonique** des services de la CCPH au sein de l'hôtel des communes.

-**Interventions de la psychologue** pour le compte du RAM : analyse de pratiques…

-**Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RAM

- **Coordination service RAM :** pilotage du service et coordination des actions menées.

- **Actions Parentalité :** interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents…

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage

- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion…

- **Entretien du patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) ; zones économiques …

- **études de la voirie intercommunale**

- Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH

- Communication/évènementiel : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de Communes

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1er janvier 2020
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif à 50%
Un assistant de prévention	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %	1 technicien principal de 2ème classe à 24 %
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	50 % d'un Attaché principal
Système d'information	100 % d' 1 apprenti	100 % d' 1 apprenti
Animateur prévention routière	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€	1 adjoint d'animation taux horaire : 20.06€
Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections…	**Néant**	**Au vu d'un état des heures supplémentaires effectuées par l'agent dans le cadre de l'évènement**
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 attaché principal à 25%	1 attaché principal à 25%
Systèmes d'information	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)	20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH…)
Affaires juridiques	Néant	**1 attaché à 20 %**
Affaires sportives	1 éducateur APS à 20 % (dont tps secrétariat)	1 **rédacteur** à 20 % (dont tps secrétariat)
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 12%	1 Attaché principal à 12%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 rédacteur à 85 %	1 **Adjoint administratif ppal** à 85 %
Finances, dettes, gestion	1 adjoint administratif à 15%	1 adjoint administratif à 15%
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 30%
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 30%	1 Attaché à 30%
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures. + coût copies pour la bibliothèque	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 € -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe	Coût horaire sur la base d'un état semestriel -Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : **35.50 €** -Régie générale : taux horaire 1 agent de maitrise : 27.95 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1ère classe : 21.74 € Régie lumière : taux horaire : 25.82€ 1 adjoint technique ppal 1ere classe
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 15 %	1 Attaché à 15 %

Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2éme cl: 19€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: **23.53€**
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 attaché territorial à 10 %	1 attaché territorial à 10 %
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 adjoint administratif ppal 2éme classe à 65 %	1 adjoint administratif ppal 2éme classe à 65 %
Psychologue pour le RAM	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 45.90 €/h
Eveil musical auprès du RAM	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 assistant d'enseignement: 20€
Coordination service RAM	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 10 %
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 psychologue : 45.90 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 40 %	1 Technicien ppal de 1ere classe à 45% Service financier : -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 20% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2éme classe à 40 %
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 21.42€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2eme classe : 21.42€
Etudes voirie intercommunale	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€	1 Ingénieur principal : coût horaire : 43€ 1 technicien : coût horaire : 24€
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
Communication/évènementiel	1 technicien taux horaire : 30.20 €	1 technicien taux horaire : 30.20 €
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %	1 rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**

- approuver la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020 tel que présentée ci-dessus
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ladite convention,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.14 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MESNARD LA BAROTIÈRE POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mesnard la Barotière souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mesnard la Barotière pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.15 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET ST PAUL EN PAREDS POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Paul en Pareds souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Paul en Pareds pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MOUCHAMPS POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti
- Assistance technique sur la compétence Assainissement

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€
Assistance technique sur la compétence Assainissement	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	1 Ingénieur : coût horaire : 43€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mouchamps pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET LES EPESSES POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune des Epesses souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune des Epesses pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23,53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune des Epesses pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET VENDRENNES POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Vendrennes souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Vendrennes pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Vendrennes pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET SAINT MARS LA REORTHE POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Saint Mars la Réorthe souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

-Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti

La quotité de travail est évaluée comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET BEAUREPAIRE POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Beaurepaire souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Beaurepaire pour l'année 2020.

La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :
- Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale**,** comprenant les patrimoines viaire et bâti

De son côté, la Communauté de communes interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la commune sur la mission suivante :
- Assistance administrative en mairie : diverses tâches de comptabilité et de secrétariat, accueil du public

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
De la Commune de Beaurepaire vers la Communauté de communes		
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 23.53€

De la Communauté de communes vers la Commune de Beaurepaire		
PRESTATION	**QUOTITE**	
Assistance administrative	1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 15/35è	

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel.
Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par les collectivités.

La convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Beaurepaire pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice –président délégué à signer ladite convention,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CIAS ET LA CCPH POUR 2020 – Rapporteur : Véronique BESSE**

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibération n°D14 du 10 juillet 2019, une convention de prestations de services a été approuvée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers. Il est proposé de renouveler pour 2020 cette convention de prestation de services selon les modalités suivantes :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er janvier 2020**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers le CIAS		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 25 %	1 attaché principal à 25 %
Du CIAS vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
NEANT		

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget CIAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux conseillers ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY)

- **D.22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE – Rapporteur : Serge FICHET**

Dans le cadre de la semaine de la prévention routière qui aura lieu du 10 au 14 Février 2020 au Collège Jean Yole auprès des classes de 5éme du Collège (371 élèves pour 13 classes), il est proposé la signature d'une convention de partenariat entre le collège et la Communauté de communes afin de permettre l'intervention de l'animateur Prévention Routière de la CCPH.
Cette semaine a vocation à sensibiliser les jeunes à la prévention routière avec différentes activités sur ce thème. La Gendarmerie interviendra également sur les dangers des drogues au volant et pour le passage de l'ASSR1.

Le coût horaire de cette intervention est de 20.06€ soit un total de **481,44 €** pour 24 heures.

Compte tenu de l''exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 Novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 Novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir **:**
- approuver une convention de partenariat entre la CCPH et le collège Jean YOLE pour l'année 2020 telle que présentée ci-dessus
- l'autoriser ou le vice-Président à signer ladite convention
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.23 - ZONE « LE CHARFAIT » – SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL GARAGE LUCAS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Afin de procéder à la requalification de la zone « Le Charfait » à Saint-Paul en Pareds, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir une parcelle appartenant à la SARL GARAGE LUCAS – zone « Le Charfait » à Saint-Paul en Pareds.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée section A n°1967, d'une superficie globale d'environ 472 m², au prix de 0,20 € HT/m², soit une somme globale approximative de 94.40€ HT. Il est précisé au conseil que le prix indiqué au m² pour cette acquisition correspond au montant de la vente de ladite parcelle à la SARL GARAGE LUCAS, par la commune de Saint-Paul en Pareds en 2008.

Vu l'accord de la SARL GARAGE LUCAS,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1967 d'une superficie globale d'environ 472 m² située zone « Le Charfait » à Saint-Paul en Pareds, appartenant à la SARL GARAGE LUCAS, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 0.20€ HT/m², soit la somme globale approximative de 94.40 € HT.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, la signature de l'acte en la forme administrative devant intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.24 - ZONE « LES 5 MOULINS NORD » - BEAUREPAIRE - VALIDATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone des 5 Moulins Nord à Beaurepaire, des travaux de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sont nécessaires et des éléments techniques doivent être positionnés sur la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Il convient donc d'établir avec ENEDIS les conventions suivantes :

- une convention de servitude pour permettre l'implantation d'un poteau d'arrêt
- une convention de servitude pour implanter un câble souterrain Haute Tension
- une convention de mise à disposition pour permettre l'implantation d'une armoire de coupure.

Vu les conventions de servitude n°A06-V07 et ASD06-V07 ci-annexées,
Vu la convention de mise à disposition n° R332-16 CU-V06 ci-annexée,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
– approuver les conventions de servitudes n° A06-V07 et n°ASD06-V07 d'ENEDIS
– approuver la convention de mise à disposition n° R332-16 CU-V06 d'ENEDIS
– l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.25 - ZONE « LA GUERCHE » – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE A M. GALLIEN ET M. GOURDON – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Par délibération n°D25 du 10 avril 2019, le conseil communautaire a approuvé la cession de l'ancien site de la CAVAC, zone de la Guerche aux Herbiers pour un montant de 300 000 € HT à M. GALLIEN et M. GOURDON dans le cadre d'un projet de création d'un funérarium et d'une marbrerie.
Le délai de signature de l'acte avait été fixé au 31 décembre 2019.

Au mois d'octobre 2019, M. GALLIEN et M. GOURDON ont informé la collectivité qu'ils ne pourraient pas respecter ce délai et ont sollicité un prolongement de la date butoir de signature de l'acte.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le délai de signature de l'acte en le portant du 31 décembre 2019 au 31 mars 2020, toutes les autres conditions de la cession restant inchangées.

Vu la délibération n° D25 du conseil communautaire du 10 avril 2019,
Vu la promesse d'achat signée par Monsieur GOURDON en date du 22 février 2019,
Vu la promesse d'achat signée par Monsieur GALLIEN en date du 25 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier la délibération n°D25 du 10 avril 2019 en portant le délai de signature de l'acte au 31 mars 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.26 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ « FLAMME DU BOCAGE ». – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Afin d'aménager l'extension du Bois Joly Ouest, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir une portion des parcelles appartenant à la société « FLAMME DU BOCAGE », située sur cette même zone, à savoir :
- la parcelle cadastrée section YH n°160, d'une surface approximative de 360 m²,
- ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section YH n°159 d'une surface d'environ 28 m², au prix de 10€ HT/m²,

soit une somme globale approximative de 3 880 € HT + frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH n°160 d'une surface approximative de 360 m² et d'une portion de la parcelle cadastrée section YH n°159 d'une surface d'environ 28 m², situées zone « Bois Joly Ouest » aux Herbiers, appartenant à la société « FLAMME DU BOCAGE », ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 10 € HT/m², soit la somme globale approximative de 3 880 € HT + frais de notaire.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.27 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » - LES HERBIERS- CONVENTION SYDEV – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone « Bois Joly Ouest » aux Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux de desserte en énergie électrique et de génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.
Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via la convention n° 2019.EXT 0448 du 29 octobre 2019.
Le montant prévisionnel de ces travaux est de 39 160 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la participation suivante au SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**	**Imputation**
Réseaux électriques Basse Tension						01-605-Z17
Réseaux	19 665,00	23 598,00	19 665,00	60,00 %	11 799,00	
Branchement(s)	166,00	199,00	166,00	60,00 %	100,00	
Infrastructures de communications électroniques						
Réseaux	7 603,00	9 124,00	9 124,00	100,00 %	9 124,00	
Branchement(s)	1 304,00	1 565,00	1 565,00	100,00 %	1 565,00	
Eclairage Public						
Travaux neufs	4 480,00	5 376,00	4 480,00	100,00 %	4 480,00	
Tranchée gaz						
Surlargeur	5 942,00	7 130,00	5 942,00	100,00 %	5 942,00	
TOTAL PARTICIPATION					**33 010,00**	

Vu le budget lotissement 2019,
Vu la convention n° 2019.EXT 0448 du 29 octobre 2019 rédigée par le SYDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2019.EXT.0448 du SYDEV,
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.28 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - CONVENTION VENDÉE EAU – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre du projet d'extension de la zone « Bois Joly Ouest » aux Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable et de mise en place d'une défense incendie.

Vendée Eau a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via la convention n° 08.035.2019 ci-annexée. Le montant prévisionnel des travaux est de 9 205,53 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la participation suivante à Vendée Eau :

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Etablissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	7 377.41	50 %	3 688.71
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;	1 828.12	100 %	1 828.12
TOTAL HT.....	9 205.53		5 516.82
T.V.A. 20%.....	1 841.10		1 103.36
TOTAL TTC	11 046.63		6 620.18

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le budget lotissement 2019,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.035.2019 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.29 - ZONE « BEAULIEU» – MOUCHAMPS - CONVENTION VENDEE EAU – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Beaulieu à Mouchamps, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable. Vendée Eau a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via la convention n°08.037.2019 (en annexe).

Le montant prévisionnel de ces travaux est d'environ 9 975,14 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de verser la participation suivante à Vendée Eau :

DEMANDEUR ET NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du demandeur	Participation du Demandeur (en €)
Particuliers, lotisseurs, tous investisseurs privés, établissements publics ou assimilés pour une opération n'étant pas à caractère social : - Tous travaux sous voies publiques ou terrains privés.....	9 975,14 € HT	50%	4 987,57 € HT
T.V.A. 20% TOTAL TTC	1 995,03 € 11 970,17 €		997,51 € 5 985,08 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 08.037.2019 de Vendée Eau,
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer les conventions à venir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.30 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Beaulieu à Mouchamps, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux de desserte en énergie électrique et génie civil pour les réseaux d'éclairage et de communication électronique.

Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via la convention n°2019.EXT.0403 du 9 octobre 2019 (en annexe).

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 62 979 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de verser la participation suivante au SyDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	**Montant de la participation**	**Imputation**
Réseaux électriques Basse Tension						01-605-Z16
Réseaux	35 008,00	42 010,00	35 008,00	60,00 %	21 005,00	
Branchement(s)	415,00	498,00	415,00	60,00 %	249,00	
Infrastructures de communications électroniques						
Réseaux	12 640,00	15 168,00	15 168,00	100,00 %	15 168,00	
Branchement(s)	3 260,00	3 912,00	3 912,00	100,00 %	3 912,00	
Eclairage Public						
Travaux neufs	2 001,00	2 401,00	2 001,00	100,00 %	2 001,00	
Tranchée gaz						
Surlargeur	9 655,00	11 586,00	9 655,00	100,00 %	9 655,00	
TOTAL PARTICIPATION					**51 990,00**	

Vu le budget lotissement 2019,
Vu la convention n° 2019.EXT.0403 du 9 octobre 2019 rédigée par le SyDEV,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention n° 2019.EXT.0403 du SyDEV
- approuver le versement au SyDEV de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.31 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS : CONVENTION SOREGIES** – **Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone Beaulieu à Mouchamps, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit réaliser des travaux de desserte en gaz.

SOREGIES a accepté d'engager la réalisation desdits travaux via la convention en annexe.
Le montant prévisionnel total de ces travaux est de 10 319,59 € HT dont une première phase a déjà été réalisée et facturée en 2018, le solde restant à régler s'élève à 7 565,14 € HT.

Vu le budget lotissement 2019,
Vu la convention en annexe rédigée par SOREGIES,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention en annexe de SOREGIES
- approuver le versement à SOREGIES de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.32 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité d'acquérir des parcelles appartenant à la ville des Herbiers, zone « EKHO 4 » aux Herbiers, dans le cadre de l'implantation d'un projet de restauration.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), prévoyant notamment le transfert obligatoire à la Communauté de communes de l'ensemble des zones communales d'activités économiques et des parcelles cessibles aux entreprises, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit acquérir auprès de la Ville des Herbiers ces délaissés de voirie afin de les revendre aux entreprises demandeuses.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée section XR n°107 d'une superficie d'environ 214 m², ainsi qu'une partie des délaissés de voirie (portion de la parcelle section XR n°91) d'une superficie d'environ 1 707 m², au prix de 13€ HT/m², soit une somme globale approximative de 24 973 € HT.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section XR n°107 d'une superficie d'environ 214 m², ainsi qu'une partie des délaissés de voirie (portion de la parcelle section XR n°91) d'une superficie d'environ 1 707 m² situées zone « EKHO 4 » aux Herbiers, appartenant à la Ville des Herbiers, au prix de 13€ HT/m², soit la somme globale approximative de 24 973 € HT,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte d'achat dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre d'achat deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **<u>D.33 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ RETAIL CONSEILS</u> – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

M. Christophe MAUXION, dirigeant de la société RETAIL CONSEILS, a confirmé sa décision d'acquérir les parcelles cadastrées section XR n°107 et 119 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°91 pour une superficie totale d'environ 3 935 m², au prix de 26 € HT/m², soit la somme globale approximative de 102 310 € HT afin de créer un restaurant sous la franchise « La Boucherie ».

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Considérant que les parcelles vont constituer une seule et même entité foncière cessible se situant en 1er rideau de zone, leur procurant de ce fait une bonne visibilité,

Vu les avis du Domaine en date du 22/08/2019 et du 27/11/2019, estimant les parcelles à 13 et 26 € HT/m²
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession des parcelles cadastrées section XR n°107 et 119 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée section XR n°91 pour une superficie totale d'environ 3 935 m², au prix de 26 € HT/m², à la société RETAILS CONSEILS ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 102 310 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **<u>D.34 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI DR INVEST</u> – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

M. David RANTIERE, dirigeant de la société RANTIERE BATIMENT, a confirmé son souhait d'acquérir, via la SCI DR INVEST, la parcelle cadastrée section YT n°314, pour une superficie totale d'environ 4 694 m², au prix de 21 € HT/m², soit la somme globale approximative de 98 574 € HT,

afin de créer des ateliers destinés à être loués par des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire du Pays des Herbiers.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 novembre 2019 estimant la parcelle à 21 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section YT n°314 pour une superficie totale d'environ 4 694 m² moyennant le prix de 21 € HT / m², à la SCI DR INVEST ou toute autre entité s'y substituant, soit la somme globale approximative de 98 574 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître TESSIER (Les Herbiers) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2020. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.35 - PROJET « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » - CONVENTION ADEME – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**

Une première démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) a été initiée en 2013, qui a permis de dresser une première cartographie des attentes des entreprises et d'engager une première série d'actions.

Suite au lancement d'un appel à projet par l'ADEME, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a été retenue et bénéficie d'un financement de 117 000 €. Il convient d'établir une convention qui va reprendre les engagements de chacun.

Le projet est un programme d'animation sur trois ans, qui a vocation à être mené en collaboration avec les territoires partenaires que sont les Communautés de communes du Pays de Mortagne, de Pouzauges et de Saint-Fulgent / Les Essarts.

Les actions d'animations seront les suivantes :
- suivi des actions réalisées en lien avec les entreprises ayant participé à la première démarche d'EIT
- rencontre et échange avec l'ensemble des entreprises des zones d'activités du Bignon, de la Rebouchonnière, de la Buzenière, du Bois Joly Nord et Sud et de l'Aurière.

- contacts avec les Club d'entreprises, associations de commerçants et artisans
- identification de nouveaux sujets EIT et co-construction d'un plan d'actions
- animation de la démarche EIT (maintien de la dynamique)
- déploiement des actions localisées sur les zones d'activités (actions basées sur la proximité des acteurs)
- déploiement d'actions non localisées (filières, déchets…), y compris sur un territoire dépassant celui du bénéficiaire (notamment les territoires partenaires)
- essaimage à l'échelle Communautaire, voire sur les territoires partenaires.

La collaboration avec les territoires partenaires se traduira notamment par :
- des actions communes, déployées sur toute ou partie de l'ensemble des territoires concernés
- le partage des approches et échanges d'expériences entre les chargé(e)s mission
- le partage des contacts et méthodologies sur des outils opérationnels (Co-voiturage, outils de mutualisation…)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETAIL DES DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT
Frais de personnel	120 000 €	ADEME	117 000 €
Frais de communication, d'animation et de formation	30 000 €	Autofinancement	48 000 €
Frais d'équipement liés à la création du poste	15 000 €		
TOTAL	**165 000 €**	**TOTAL**	**165 000 €**

Vu l'avis favorable de l'ADEME de retenir la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre de son appel à projet concernant l'Ecologie Industrielle et Territoriale.
Vu le projet de convention de financement ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention avec l'ADEME afin de mettre en œuvre des projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur la Communauté de communes du Pays des Herbiers en collaboration avec les territoires partenaires que sont les Communautés de communes du Pays de Mortagne, de Pouzauges et de Saint-Fulgent / Les Essarts.
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **<u>D.36 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2020</u> – Rapporteur : Estelle SIAUDEAU**

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de douze dimanches par an, au lieu de cinq auparavant.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par courrier du 3 octobre 2019, la commune des Herbiers sollicite l'avis de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail concernant 8 dimanches pour l'année 2020 aux dates suivantes :

- Commerces de détail alimentaires : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) les 30 août, 15 et 22 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Commerces d'habillement et chaussures : le 12 janvier, le 28 juin, le 30 août, le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020
- Commerce d'articles de sport et de loisirs : le 29 novembre, les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,
- Concessions automobiles : les 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020,
- Commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 15 et 22 mars, le 7 juin, les 15 et 22 novembre 2020, les 13 et 20 décembre 2020.
- Grandes surfaces de bricolage : les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2020 sur la commune des Herbiers telle qu'exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un conseiller ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU).

- **D.37 - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATIONDE L'HABITAT (OPAH) – 2020/2023 – Rapporteur : Roselyne PHLIPART**

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pour objectif de favoriser la requalification de l'habitat privé ancien. L'OPAH est une offre partenariale qui propose aux ménages éligibles et aux propriétaires bailleurs une ingénierie et des aides financières (Agence Nationale de l'Habitat, conseil départemental de la Vendée et Communauté de commune du Pays des Herbiers).

Depuis plus de 25 ans, une OPAH a lieu sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Celle en cours depuis 2015 a été prolongée de 2 ans et s'achèvera le 25 février 2020.
Compte tenu des nombreuses sollicitations et des objectifs globalement atteints, il convient de prolonger ce dispositif et de lancer une nouvelle OPAH.

Il est donc proposé de débuter la nouvelle OPAH à partir du 26 février 2020 et de solliciter les subventions pour l'animation de l'OPAH auprès de l'ANAH et du conseil départemental de la Vendée.

Pour mettre en place l'OPAH, une convention devra être signée entre l'Etat, l'ANAH, le conseil départemental et la Communauté de communes pour une durée de 3 ans.

La convention reprendra le diagnostic, les objectifs, et le programme d'actions de la Communauté de communes tout en précisant les engagements de chacun des signataires.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le bilan final de l'OPAH précédente sur la période 2015-2020,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 14 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- valider le lancement d'une nouvelle OPAH,
- l'autoriser à solliciter toutes les subventions durant le fonctionnement de l'OPAH auprès des différents financeurs,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.38 - ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) – Rapporteur : Hervé ROBINEAU**

La Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 institue les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) en lieu et place des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Paysage (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La ville des Herbiers dispose d'une AVAP et la commune de Mouchamps est couverte par une ZPPAUP, ces deux servitudes se transformées en SPR par application de la Loi LCAP.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale est compétente pour mener les études relatives à la mise en place ou à l'évolution du SPR [...].

Le SPR est un périmètre à l'intérieur duquel un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) établit des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains.

Conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine, ce PVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique, il comprend :

- un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers ;
- un règlement contenant :
  a) des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes (matériaux, implantation, volumétrie et abords) ;
  b) des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
  c) la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
  d) un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Par ailleurs et en complément de l'élaboration du PVAP, la Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018 permet à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de proposer un périmètre de protection adapté autour des monuments historiques. Ce périmètre délimité des abords remplace le rayon arbitraire de 500 m autour des monuments historiques.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale transférée le 27 mars 2017 à la Communauté de communes ;
Vu les articles L.631-3, L.631-4 et R.631-6 du Code du patrimoine relatifs à la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
Considérant qu'il convient d'élaborer et de mettre en place un document de gestion à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (Ex AVAP des Herbiers – Ex ZPPAUP de Mouchamps) ;

Vu les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques ;
Considérant qu'il convient d'adapter les périmètres de protection autour des monuments historiques ;
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 14 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- lancer l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ;
- l'autoriser à soumettre des propositions de Périmètres Délimités des Abords à l'Architecte des Bâtiments de France et au Préfet de Région,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SÈVRE ET BOCAGE – Rapporteur : Gérard PREAUD**

Par délibération n°D.46 du 10 juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé une convention annuelle 2019 « accompagner le territoire dans sa politique de transition environnementale », courant du 12 juillet 2019 au 11 juillet 2020, avec le CPIE Sèvre et Bocage.

Cette convention, pour l'action 1 « accompagner la collectivité dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres auprès de différents publics », prévoyait un nombre prévisionnel d'accompagnements de 20 à 30 projets, pour un coût total de 7 000€, et une participation de la communauté de communes de 7 000 €.

Cette action a commencé à être mise en œuvre par les services de la communauté de communes et le CPIE Sèvre et Bocage dès l'été. Fin novembre, plus de 30 dossiers ont déjà été déposés.

Afin de continuer à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leurs projets de plantation, pour les plantations de l'hiver 2019-2020, mais également pour anticiper les plantations de l'hiver 2020-2021 (projets à accompagner dans leur définition dès le printemps 2020), il convient donc d'augmenter le nombre d'accompagnements prévisionnel. Il est proposé de le porter à **50 projets accompagnés**, et d'augmenter la participation de la communauté de communes correspondante pour la porter à **11 700€.**

L'enveloppe budgétaire globale dédiée à cette action n'est pas modifiée car les crédits nécessaires à l'augmentation du nombre de projets accompagnés sont pris sur le budget achat de plants et de paillage, la longueur linéaire moyenne des projets étant plus faible que prévue.

Vu le projet d'avenant ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention annuelle 2019 avec le CPIE Sèvre et Bocage « accompagner le territoire dans sa politique de transition environnementale »
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.40 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE – Rapporteur : Jean- Louis LAUNAY**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019.
Dans ce cadre, les contrats d'exploitation et de gestion des ouvrages d'assainissement des communes ont été transférés en l'état à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Au regard de leurs échéances, il convient de renouveler les contrats des communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes afin que le nouveau contrat, commun aux quatre communes, soit effectif au 1er janvier 2021.

En mai 2019, la Communauté de Communes a confié au cabinet COLLECTIVITES CONSEILS une mission d'audit et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de concession pour l'exploitation des équipements d'assainissement collectif des 4 communes précitées.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de ces communes.

Conformément aux préconisations du rapport ci-annexé, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de service public régi par la troisième partie du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 et les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Ce mode de gestion présente des avantages majeurs pour la communauté de communes sans entrainer de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Aussi, il est proposé de recourir à la concession de service public.
Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un avis de concession conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire du contrat envisagé figurent au rapport ci-annexé.

Dans le cadre de la consultation, les candidats seront interrogés sur une durée de contrat de **3,5 ans** permettant de faire converger les échéances contractuelles avec les contrats des communes de Mouchamps, Mesnard-la-Barotière et les Epesses.

Cette procédure se déroulera, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, suivant plusieurs étapes :

- décision sur le principe de la concession et le lancement de la procédure, objet de la délibération donnant lieu à la rédaction du présent rapport ;
- Avis de concession, ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres par la Commission de délégation de service public - CDSP ;
- la CDSP analyse et donne son avis sur les offres à l'exécutif qui engage les négociations ;
- à la fin de la phase de négociation, l'exécutif fera son choix de l'entreprise délégataire et du contrat de concession ;
- le Conseil Communautaire aura, en fin de procédure, à délibérer sur le choix de l'exécutif au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours avant la date du conseil. Les caractéristiques de la prestation que devra assurer le délégataire font l'objet du rapport joint à la présente délibération.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les articles L1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,
Vu le rapport annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,
- approuver les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont décrites dans le rapport sur le choix du mode de gestion ci-annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises.
- l'autoriser à lancer la procédure de concession de service public et prendre les actes nécessaires dans le cadre de celle-ci, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer toutes les pièces contractuelles se rapportant à cette procédure.

Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante ou, à tout moment et sans conséquences pour la Communauté de communes, l'assemblée délibérante n'écarte pas la possibilité de revenir sur le choix du recours à la concession de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Intervention Alain ROY - Liste « Vivre et Agir Ensemble » - Délibérations D.40 – 41 - 42

« Mme La Présidente, un souhait : serait-il possible de présenter et de communiquer aux élus communautaires le rapport de contrôle des données financières des délégataires de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays des Herbiers vues lors de la commission du 8 novembre 2019 ? »

Réponses d'Hervé ROBINEAU et Madame la Présidente

Monsieur ROBINEAU indique que cette analyse très intéressante va être communiquée aux élus en charge de l'assainissement. Elle montre notamment les complexités des Délégations de Services Publics (DSP) qu'il convient de bien suivre tout au long des contrats afin de vérifier notamment si tous les contrôles sont bien effectués.

Yann DEMEYER précise que, suite à la commission de contrôle financier, des compléments ont été demandés au prestataire qui rédige ce rapport. Celui-ci a interrogé les délégataires ; Dès que les réponses seront connues, le rapport rectifié pourra être communiqué.

Hervé ROBINEAU ajoute que des économies d'échelle pourront être réalisées lorsque l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire sera exploité par le biais d'une unique DSP.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.41 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**

Pour faire suite à la délibération n° D40 du 4 décembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public pour assurer l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de concession d'un service public, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
Le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent également siéger à la Commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.
Des agents de l'établissement public ou des personnes extérieures à celui-ci, après désignation par arrêté du Président de la Commission peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative.

Aussi, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement les articles L1411-1 et suivants, L1411-5 modifié et D1411-5,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
Vu la délibération n°D40 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 se prononçant sur le principe de concession de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes comme suit :
    - les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
    - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
    - les listes sont à déposer au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante à laquelle est inscrite l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes

- Organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales au cours de la présente séance de l'assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.42 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunal peut confier la gestion d'un service public dont il a la responsabilité à un délégataire, public ou privé, dans le cadre d'un contrat de concession de service public. La rémunération du délégataire est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le choix d'un délégataire se fait dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public régie par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, procédure au cours de laquelle intervient, notamment, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée :
« Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
[...]
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

Il est précisé que, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT)
- L'élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil Communautaire en décide autrement à l'unanimité (article L2121-21 du CGCT)

Suite à la délibération D.41 de la présente séance de l'assemblée délibérante, la liste des candidats qui s'est fait connaître est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis LAUNAY	Jean-Marie GRIMAUD
Norbert BAULAN	Jean-Pierre DENIAUD
Ismael NAUD	Bénédicte GARDIN
Gérard PREAUD	Marie-Françoise RAUTURIER
Roselyne PHLIPART	Claude ROUSSEAU

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L2121-21, D1411-3 et D1411-4,
Vu la délibération n° D.41 du Conseil communautaire du 4 décembre 2019 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,
Vu le rapport sur le principe de recours à la concession du service public pour l'assainissement collectif ci-annexé,
Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission permanente spécifique au contrat de concession pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- désigner en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public spécifique au contrat de concession pour l'exploitation du service assainissement collectif sur les communes de Beaurepaire, Saint-Mars-la-Réorthe, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes, suite à l'élection

  Président : Présidente de la Communauté de communes ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Louis LAUNAY	Jean-Marie GRIMAUD
Norbert BAULAN	Jean-Pierre DENIAUD
Ismael NAUD	Bénédicte GARDIN
Gérard PREAUD	Marie-Françoise RAUTURIER
Roselyne PHLIPART	Claude ROUSSEAU

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.43 - ASSAINISSEMENT- RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES – Rapporteur : Jean- Louis LAUNAY**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a pris la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2019.
La gestion de l'assainissement collectif était déléguée sur les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps et Saint Paul en Pareds.
Aussi, les contrats de concession correspondants ont été transférés à la Communauté de communes à la date de prise de compétence.

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La commission de Contrôle Financier du 08 novembre 2019 a examiné les données financières de chaque délégataire. Des éléments complémentaires ont été demandés à certains délégataires.

Le Conseil communautaire prend acte des 6 rapports annuels 2018 pour l'assainissement collectif sur les 6 communes citées supra.

- **D.44 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Selon les dispositions du contrat conclu par **Vendée Eau** pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur de Rochereau (délibération n° 2011VEE02CS08 du 18 novembre 2011) , le **Délégataire eau potable** est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services d'assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au **Délégataire eau potable.**

Vendée Eau, **SUEZ** (délégataire eau potable), la **Commune de Saint Paul en Pareds** et la société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone, CEO (**délégataire assainissement) ont conclu une convention entrée en vigueur en 2015 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la **Commune de Saint Paul en Pareds.**

Un avenant n°1 à la convention a été notifié dans le but d'acter le transfert de la compétence « assainissement » des communes membres de la **Communauté de Communes du Pays des Herbiers** au 1er janvier 2019 et de l'opération de fusion-absorption **de NANTAISE DES EAUX** vers **SUEZ Eau France** au 30 juin 2018.

Compte tenu de la prolongation d'un an du contrat d'assainissement entre **la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sur le territoire de Saint Paul en Pareds** et la société **Compagnie des Eaux et de l'Ozone, CEO,** il a été convenu de prolonger la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire de la **Communauté de Communes du Pays des Herbiers, commune de Saint Paul en Pareds** par le service public de distribution de l'eau potable, **Vendée Eau**, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2020.

Toutes les clauses de la convention initiale non modifiées demeurent valables.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis 2015 entre Vendée eau, SUEZ Eau France (délégataire eau potable) et la commune de Saint Paul en Pareds,
Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 novembre 2020,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers sur le territoire de Saint Paul en Pareds par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte une prolongation d'un an du contrat,
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.45 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME TLC (TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES) – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY**

Eco TLC est l'éco-organisme pour les **T**extiles, **L**inges de maison, **C**haussures usagés.
Cet éco-organisme subventionne les actions de communication faites par chaque collectivité compétente afin de mieux informer et sensibiliser toujours plus la population sur l'intérêt qu'il y a à se libérer des TLC usagés via les filières de valorisation spécialisées.
Pour bénéficier des subventions, il faut disposer d'un maillage d'au moins un point de collecte pour 2 000 habitants. La Communauté de Communes du Pays des Herbiers compte environ 35 points de collecte soit bien au-dessus des 15 requis pour son territoire.

Il est donc proposé de passer une convention pour fixer le cadre juridique et financier ainsi que les obligations réciproques de la collectivité et d'Eco TLC.

Le montant de la subvention s'élève à 0.10 € par habitant.

La convention avec Eco TLC débutera à compter de la date d'agrément d'ECO TLC et se renouvellera tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante ou en fonction de la date d'agrément d'Eco TLC.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 13 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention à intervenir avec l'éco-organisme Eco TLC
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.46 - PISCINE CAP VERT - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers a confié la gestion de la piscine Cap Vert à la Société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service public.

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Les comptes ont fait l'objet d'un examen par la commission de Contrôle Financier du 08 novembre 2019.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 du délégataire de la piscine Cap Vert.

Intervention d'Alain ROY – Liste « Vivre et Agir Ensemble »

« Le délégataire a-t-il répondu aux interrogations de la commission de contrôle financier du 8 novembre dernier ? »

Réponse de Jean-Pierre DENIAUD
Jean-Pierre DENIAUD précise qu'à ce jour aucune réponse n'a été apportée.

- **D.47 - FREQUENTATION DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS 2019/2020 – CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD**

Suivant les plannings d'utilisation arrêtés pour l'année scolaire 2019/2020, le Conseil communautaire est invité à autoriser la Présidente ou le Vice-président délégué à signer les conventions avec les collèges et à faire recettes des droits d'entrée des élèves à la piscine et au stade de la Demoiselle ainsi arrêtés sachant que la participation du Conseil Départemental est de :

- 15,14 € par ligne d'eau et par heure pour la piscine
- 10,11 € par heure pour le Stade de la Demoiselle

Soit pour l'année scolaire 2019/2020 :

ETABLISSEMENTS	STADE DE LA DEMOISELLE	CENTRE AQUATIQUE CAP VERT	TOTAL
Collège Jean Rostand	8 775,48 €	6 025, 72 €	**14 801,20 €**
Collège Jean Yole	909, 90 €	12 869 €	**13 778,90 €**
TOTAL	**9 685,38 €**	**18 894,72 €**	**28 580,10 €**

Vu les projets de convention ci-annexés,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 6 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 novembre 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- valider les montants proposés ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer les conventions ci-annexées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Délégations accordées au Bureau communautaire

• ***ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS***

✓ VALIDATION DE DOSSIERS HABITAT ET ENERGIE (ANCIEN REGLEMENT)

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 novembre 2019 :

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
231	Rodolphe	PORTEAU	Rue Pidanne	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
239	Gabriel	GAUTRON	7 les Basses ballières	Mouchamps		2 500 €
TOTAL						**5 000 €**

Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » avant le bureau communautaire : 16 750 €
Budget « LABEL HABITAT GRAND AXE » après paiements : 11 750 €

- **VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
610	Jean-Luc	THAREAU	12 avenue de l'europe	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 231,00 €	500,00 €
676	Germain	DURAND	9 avenue des peux	Les Herbiers	Enduit à la chaux	11 138,40 €	2 000,00 €
801	Krzysztof	PASTERCZAK	12, rue de la colonne	Les Epesses	Menuiserie PVC	3 456,10 €	400,00 €
810	Jean-Luc	ROBERT	3, rue de la maine	Beaurepaire	Toiture	15 095,87 €	400,00 €
812	Philippe	RORTAIS	7, rue courbet	Les Epesses	Enduit à la chaux	11 601,32 €	2 000,00 €
815	Marie	BAIZE	3, impasse tramail	saint mars la reorthe	Peinture minérale	5 766,87 €	300,00 €
818	Nathalie	ROUTCHENKO	10/12 rue du beignon	Mouchamps	toiture	21 829,45 €	400,00 €
TOTAL						**76 119,01 €**	**6 000,00 €**

Budget « Opération façades, façades vitrines » avant le bureau communautaire : 25 423.89 €
Budget « Opération façades, façades vitrines » après paiements : 19 423,89 €

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
3882	THAREAU	Jean-Luc	9 impasse des maraichers	LES HERBIERS	isolation de la toiture	673,29 €	336,65 €
3883	THAREAU	Jean-Luc	9 impasse des maraichers	LES HERBIERS	Ventilation	642,49 €	200,00 €
4608	BROSSEAU	Médéric	3, la tranchelandière	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	675,20 €	337,60 €
4609	BROSSEAU	Médéric	3, la tranchelandière	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	422,00 €	211,00 €
4703	HUBIN	Victor	la chouinière	LES EPESSES	isolation de la toiture	352,49 €	176,25 €
4704	HUBIN	Victor	la chouinière	LES EPESSES	isolation des murs et planchers	396,95 €	198,48 €
4749	PELLETIER	Matthieu	14, allée des eglantiers	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	928,40 €	200,00 €
4764	VIGNERON	Bernard	15, rue François Couperin	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles	512,73 €	200,00 €

					d'appoint		
4784	JAUZELON	Fabien	La Douve	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	320,74 €	160,37 €
4785	JAUZELON	Fabien	La Douve	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	6 999,92 €	400,00 €
4786	JAUZELON	Fabien	La Douve	MOUCHAMPS	Ventilation	556,64 €	200,00 €
4811	BOUILLAUT	Julien	4, la broshetière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	708,96 €	200,00 €
4816	ROBERT	Jean-Charles	18, rue du levant	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 098,04 €	400,00 €
4818	PAILLEREAU	Martine	8, rue de la paix	LES EPESSES	isolation de la toiture	717,40 €	358,70 €
4820	POISBLAUD	Benoit	10, chemin des granites	LES HERBIERS	isolation de la toiture	561,26 €	280,63 €
4821	POISBLAUD	Benoit	10, chemin des granites	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 202,70 €	400,00 €
4826	BLANCHARD	Cédric	3, rue des muguets	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4836	BOISTAULT	Hubert	2, la petite fefilère	SAINT MARS LA REORTHE	isolation des murs et planchers	537,89 €	268,95 €
4840	GUERRY	Guillaume	9, rue de la mairie	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 044,45 €	200,00 €
4841	DEVAUD	Simon	18, rue de la maine	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 107,75 €	200,00 €
4844	GUERRY	Jean-Claude	les ardillers	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	771,73 €	200,00 €
4853	GALLARD	Philippe	5, impasse des tonneliers	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	708,96 €	200,00 €
4867	GAUCHER	Franck	29, rue de vendrennes	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
4868	GABORIEAU	Guillaume	2, chemin du verger La Cossonière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	870,38 €	200,00 €
4869	ESLAN	Jean-Yves	8, rue des Douves	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 028,63 €	200,00 €

4875	SIMONNEAU	Joël	9, rue des Iris	ST MARS LA REORTHE	Ventilation	640,64 €	200,00 €
4876	SIMONNEAU	Joël	9, rue des Iris	ST MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	784,65 €	392,33 €
4877	SIMONNEAU	Joël	9, rue des Iris	ST MARS LA REORTHE	pompes à chaleur géothermiques	2 017,68 €	300,00 €
4888	GABARD	Maurice	15, rue des fauvettes	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 950,00 €	400,00 €
4890	DUHOUX	Sylvain	11, rue des Meuniers	ST PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	548,60 €	200,00 €
4891	RAFFIN	Marylène	14 rue des Ballières	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4897	GUILLERME	Linda	3 rue des Vergnes	LES HERBIERS	isolation de la toiture	798,59 €	399,30 €
4909	SACHOT	Dominique	8 rue Surmaine	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	612,16 €	200,00 €
4916	FORTIN	Benoit	18, rue du pré sec	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,37 €	200,00 €
4918	JOBARD	Emmanuel	4, La Foy Marion	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	683,64 €	200,00 €
4930	FIESCHI	Christophe	Le Chêne Vert Ardelay	LES HERBIERS	isolation toiture	700,00 €	350,00 €
4931	BREMAND	Jean Yves	5, Rue du Calvaire	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	1 921,87 €	400,00 €
4932	BREMAND	Jean Yves	5, Rue du Calvaire	MESNARD LA BAROTIERE	isolation des murs et planchers	3 843,74 €	400,00 €
4933	BREMAND	Jean Yves	5, Rue du Calvaire	MESNARD LA BAROTIERE	Ventilation	500,00 €	200,00 €
4942	DUBREUIL	André	13 rue de vendrennes	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	801,80 €	200,00 €
TOTAL						**42 250,04 €**	**10 370,26 €**

Budget « Economies énergie » avant le bureau communautaire : 64 407,20 €
Budget « Economies énergie » après paiements : 54 036,94€

✓ VALIDATION DE DOSSIERS HABITAT ET ENERGIE (NOUVEAU REGLEMENT)

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 novembre 2019 :

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
848	Jérôme	SORU	La Guimbaudière	Les Herbiers	toiture	7 336,47 €	400,00 €
848	Jérôme	SORU	La Guimbaudière	Les Herbiers	Menuiseries alu	14 748,94 €	800,00 €
855	Ronan	LENAIN	13 bis rue de Saumur	Les Herbiers	Menuiseries alu	8 820,99 €	800,00 €
855	Ronan	LENAIN	13 bis rue de Saumur	Les Herbiers	Peinture minérale	2 627,75 €	300,00 €
TOTAL						**33 534,15 €**	**2 300,00 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux retenus TTC	Prime
251	Ronan	LENAIN	13 Bis rue de Saumur	LES HERBIERS	PB - Logement locatif conventionné privé – aide énergie	45 491,41 €	2 500,00 €
252	Eliane	GUINAUDEAU	24 rue du Guay Trouin	LES HERBIERS	PO - Habiter Mieux	18 197,88 €	500,00 €
254	Martine	OUVRARD	1 Rue Marie Curie	LES EPESSES	PO - Habiter Mieux	11 237,49 €	500,00 €
255	Michel	DRAPEAU	3 rue de la Fontaine	LES HERBIERS	PO - Habiter Mieux	6 537,62 €	500,00 €
256	Renée	VINCENDEAU	3 Rue de la Guerche	VENDRENNES	PB - Logement locatif conventionné privé – aide énergie	32 294,00 €	2 500,00 €
257	Jean Pierre	LE GOFF	6 bis rte des Herbiers	LES EPESSES	PO - Habiter Mieux	26 140,67 €	500,00 €
TOTAL						**139 899,07 €**	**7 000,00 €**

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « ECO-PASS » : ACTION N°4 DU PLH 2013-2018**

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Prime CdC
VILLENEUVE Mathilde	38 rue du château d'eau - La Jonchère	Mouchamps	1 500 €
TOTAL 1 500 €			

- **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « LABEL HABITAT GRAND AXE » : ACTION N°8 DU PLH 2013-2018**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Prime
247	Yannick	VILLENEUVE	28 Ter Avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	LHGA 2	2 500 €
248	Richard	DAHERON	3, chemin de Bel Air	Les Herbiers		2 500 €
250	Jean-Jacques	CESBRON	5 rue des robiniers	Les Herbiers		2 500 €
251	Patrice	PASQUIER	12 rue de la genette	Les Epesses		2 500 €
249	Roland	POUPIN	19 rue Olivier Messian	Les Herbiers	LHGA 1	750 €
TOTAL						**10 750 €**

- **ATTRIBUTION DES AIDES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES ECONOMIES D'ENERGIE – PTREH**

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Travaux envisagés	Montant estimatif de la subvention
3	Maxime	POYER	13, rue de Sully	Les Herbiers	changement des ouvertures Poêle à granules	1 780,00 €
4	David	BILLAUD	11, place du champ de foire	Les Herbiers	isolation des plafonds/murs VMC changement des ouvertures	6 180,00 €
6	Alexandre	RAUTUREAU	10, rue du guichet	Les Herbiers	changement des ouvertures	200,00 €
8	Michel	HEUVELIN	5, impasse des Acacias	Les Herbiers	chaudière à haute performance énergétique gaz	200,00 €
10	Laurent	GABORIT	17 rue Jean Sébastien Bach	Les Epesses	poêle	200,00 €
11	Jacqueline	TERRIEN	1, rue de la touche boudaud	Vendrennes	changement des ouvertures	200,00 €

16	Luc	MERLET	8 rue de beauregard	Les Herbiers	Poêle à granules	200,00 €
20	Jean-Luc	PATRON	38 rue du puits	Les Herbiers	Isolation des combles	200,00 €
23	Khamloune	SOUVANDY	2, rue de la Guerche	Les Herbiers	Poêle à granules	200,00 €
25	Florian	BROSSEAU	5 rue du grand pruneau- Les peux	Les Herbiers	Poêle à granules	200,00 €
26	Ludivine	OSVALD	2, rue de la Fontaine du jeu	Les Herbiers	isolation des plafonds Poêle à bois	200,00 €
27	Olivier	HURTAUD	12, rue des goelands	Les Herbiers	Chaudière performante gaz	200,00 €
29	Marie-Alice	LUMEAU	7 avenue des Peux	Les Herbiers	isolation des plafonds	200,00 €
30	Frédéric	GUICHETEAU	32 bis av Gerges clémenceau	Les Herbiers	Poële à bois	200,00 €
31	Dominique	GUERIN	12 rue des Métivereaux	Mesnard la Barotière	Poêle à granules	200,00 €
36	Patrick	LUCAS	39 la proutière	St paul en Pareds	isolation murs	200,00 €
37	Didier	HUMEAU	10 rue de la chapelle	St Mars la réorthe	changement des ouvertures	200,00 €
43	Lucie	GUIMBRETIERE	31 rue gabriel faure	les herbiers	Poêle à granules	200,00 €
44	Yvon	GROLLEAU	36 rue maurice Ravel	Les Herbiers	chaudière haute performance	200,00 €
49	Jacky	BRIDONNEAU	14 rue des champs de bertin	Mouchamps	chauffage	200,00 €
52	Florian	BIRE	4 rue de la Belloterie	Mesnard la Barotière	Poêle à bois	200,00 €
55	Thierry	BOURSIER	4 rue de la Fontaine	Les Herbiers	Poêle à granules	200,00 €
57	Philippe	BRETAUD	11 impasse du moulin	Mouchamps	poêle	200,00 €
62	Joseph	GROLLEAU	23 Le Clos St Jacques	Mouchamps	isolation combles	200,00 €
63	Auguste	CHARRIER	3 La Grange	Les Herbiers	isolation murs	200,00 €
65	jean-Marie	ALBERT	20 avenue des sables	Les Herbiers	isolation combles	200,00 €
66	Daniel	RAVELEAU	120 rue du château d'eau	Les Herbiers	isolation combles	200,00 €
69	Christophe	GARNIER	4 rue georges sand	Les Epesses	isolation plafond et PAC	200,00 €
71	Patrick	HOUMEAU	20 rue des charmilles	Mesnard la Barotière	isolation plafonds poêle	200,00 €
72	Aurélien	RAVELEAU	les Bruyères	Beaurepaire	poêle	200,00 €
73	Eric	EGRON	15 rue Clément Janequin	Les Herbiers	chaudière performante	200,00 €
74	Yvette	BOISSINOT	4 rue des Mimosas	Les Herbiers	chaudière performante	200,00 €
78	Jacky	GUILLOTEAU	15 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	chaudière performante	200,00 €

79	Hervé	RONDEAU	33 rue de vendrennes	Mesnard la Barotière	insert	200,00 €
81	Hervé	COUTANT	64, rue de Clisson	Les Herbiers	isolation plafonds	200,00 €
83	Katy	REZEAU	17 rue du muguet	Beaurepaire	poêle	200,00 €
89	Andrée	DROUET	22 rue du champ de foire	Les Herbiers	poêle à granules	200,00 €
90	Marion	LE PENMELEN	La Gonardière	Beaurepaire	poêle à bois	200,00 €
92	Flavien	GUERY	9 rue du Fourmil "La Belletière"	Les Herbiers	changement ouvertures	200,00 €
TOTAL						**15 360,00 €**

- ✓ **VALIDATION DE DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 novembre 2019 :

N°	**Nom**	**Prénom**	**ville**	**Montant du VAE €TTC**	**Montant de la subvention en €**
76	LOHIER	Christophe	Les herbiers	849,00	100,00 €
77	PHELIPPEAU	Sophie	Les Herbiers	269,99	100,00 €
143	ROCHE	Nicolas	Les Epesses	1800,00	100,00 €
160	CHIRON	Nathalie	Les Herbiers	699,99	100,00 €
165	PIN	Catherine	Les Herbiers	898,99	100,00 €
166	VIEIRA GOMES	Valentin	Les Herbiers	2099,00	100,00 €
171	MURZEAU	Marie-Thérèse	Les Epesses	2399,00	100,00 €
181	MERLET	Guy	Les Herbiers	1749,00	100,00 €
186	JADAUD	Catherine	St Mars la Réorthe	989,99	100,00 €
188	JAMIN	Nathalie	Beaurepaire	1138,75	100,00 €
189	JAMIN	Bertrand	Beaurepaire	2018,75	100,00 €
190	VACHON	Marie-Madeleine	Mouchamps	2259,00	100,00 €
191	VAZ	Antonio	Les Herbiers	699,00	100,00 €
192	ROIRAND	Vincent	St Paul en Pareds	2499,00	100,00 €
193	BENETEAU	Cécile	Les Herbiers	899,00	100,00 €
194	LOIZEAU	Xavier	Les Herbiers	899,00	100,00 €
195	BOURASSEAU	Christelle	Les Herbiers	1520,00	100,00 €
196	CLERGEAU	Marie-Antoinette	Les Herbiers	1869,15	100,00 €
197	SICOT	Alain	Les Herbiers	2999,00	100,00 €
198	MARTIN	Stéphanie	Les Herbiers	1799,00	100,00 €

199	SOULLARD	Jean-Claude	Les Herbiers	1699,01	100,00 €
200	BREMAND	Marie-Véronique	Vendrennes	1615,00	100,00 €
202	ODORA	Laurence	Les Herbiers	997,00	100,00 €
203	GRELET	Thierry	Vendrennes	749,00	100,00 €
204	GRELET	Pascale	Vendrennes	749,00	100,00 €
205	ROUSSIERE	Alain	Les Herbiers	898,99	100,00 €
206	HUCHON	Claudie	Les Herbiers	2599,00	100,00 €
207	GABORIT	Sylvie	Les herbiers	1200,00	100,00 €
208	DAVIEAU	Cyril	Les Herbiers	799,00	100,00 €
209	AGENEAU	Loïc	Saint Paul en Pareds	1599,99	100,00 €
210	JAUD	Mireille	Les Epesses	1149,00	100,00 €
212	JOBARD	Laurent	Les Herbiers	749,00	100,00 €
214	VAN PELT	Cathy	Les Herbiers	2149,00	100,00 €
TOTAL				**47307,60**	**3 300,00 €**

Budget 2019 : 20 000€ + 2 000€ (DM)
Budget 2019 restant suite à la dernière mise en paiement : 2 500€ + 2 000 € (DM)
Budget 2019 après cette mise en paiement : 1 200€

✓ ATTRIBUTIONS DE PLANTS ET DE PAILLAGE

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 novembre 2019 :

N°	Nom	Prénom	adresse	commune	Linéaire en ml	Bosquet en m²	Nombre de plants	Volume de paillage en m3
Haie2	HULIN	Audrey	4 chemin du Mitan	Mouchamps	25		34	3
Haie3	BILLAUD	Christian	La Haute Boudardière	Les Epesses	45		60	5,5
Haie4	OUVRARD	Maxime	13 rue des Meuniers	Saint-Paul-en-Pareds	25		34	3
Haie5	MERIT	David	7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Les Herbiers	45		60	4,8
Haie7	LIARD	Arnaud	Lieu dit Bellevue (les Alouettes)	Les Herbiers	50		65	6
Haie8	THUILLIER	Julien	5 impasse des jardiniers	Les Epesses	40	1	61	5,5
Haie9	BELLANGER	Cyril	20 la maison neuve du petit bourg	Les Herbiers	157		212	15
Haie11	CAILLAUD	Denis	3 impasse des lavandières	Les Herbiers	80		140	10
Haie12	PASQUIER	Tony	17 impasse du jouattier	Les Herbiers	26		35	3,1
Haie16	BARBARIT	Nicolas	12 le Chaffaud	Les Herbiers	95		125	11,5
Haie 18	LIBAUD	Antoine	6 rue de Grouteau	Les Herbiers	25		33	3
Haie 20	VIEL-ROUILLARD	Audrey	1, Le Deffend	Mouchamps	85		115	10
Haie 21	BIRET	Marie-Chantal	97, rue du Château d'eau	Les Herbiers	60		80	7
				TOTAL	758		1054	87,4

Budget 2019 : 15 000€
Budget prévisionnel pour l'achat des plants et du paillage pour les dossiers ci-dessus : 2 700 € environ (1 100€ de plants et 1 600€ de paillage)
Budget 2019 après ce bureau : 12 300€

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 novembre 2019 :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)
Garnier	Guillaume	Ancien Moulin du Fief Goyau	MOUCHAMPS	Compact	14 376,98	1 000,00
Belaud	Jacques	28 La Guimenière	MOUCHAMPS	Compact	10 062,80	1 000,00

➢ *Attributions de marchés*

. MARCHE D'ACQUISITION D'UN DECOMPACTEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Une consultation a été lancée le 10 octobre 2019 pour l'acquisition d'un décompacteur neuf et la reprise d'un matériel d'occasion.

Le marché est constitué d'un lot unique et est passé sous la forme ordinaire.
Une Prestation Supplémentaire Eventuelle est prévue : Contrat de maintenance du matériel sur 2 ans.

Compte tenu de l'estimation globale des prestations, une procédure adaptée a été lancée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4, L.2131-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique.

Une publicité a été réalisée sur le support d'annonces « Marchés online » ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 31 octobre 2019 – 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 3 entreprises. Deux plis au format électronique ont été déposés dans le délai imparti.

Les offres ont été analysées par le service Patrimoine de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Après examen des différentes propositions, en tenant compte des critères établis, les offres sont notées conformément au rapport d'analyse des offres joint.

Les membres du Bureau décident de retenir l'offre de l'entreprise **ESPACE EMERAUDE – 85500 LES HERBIERS** pour les montants suivants :

- Offre de base : 28 700,00 € HT
- PSE 1 « Contrat de maintenance du matériel sur 2 ans » : offert
- Reprise du décompacteur Wiedenmann : 1 700 € net

. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Une consultation a été lancée le 16 juillet 2019 pour le marché de prestations de services d'assurances.

Les prestations font l'objet de quatre lots décomposés comme suit :

- **Lot 1** : Dommages aux biens & Annexes
- **Lot 2** : Assurances des responsabilités & Défense recours « dommages causés à autrui & individuelle accident »
- **Lot 3** : Flotte automobile & Accessoires
- **Lot 4** : Protection juridique & défense pénale

Deux (2) Prestations Supplémentaires Eventuelles sont prévues sur le lot 1:
- **PSE 1 sur le lot 1** : Bris de machine informatique et autres
- **PSE 2 sur le lot 1** : Clou à clou

Trois (3) Prestations Supplémentaires Eventuelles sont prévues sur le lot 2 :
- **PSE 3 sur le lot 2** : Protection juridique de la Collectivité
- **PSE 4 sur le lot 2** : Maître d'ouvrage
- **PSE 5 sur le lot 2** : Responsabilité atteinte à l'environnement

Quatre (4) Prestations Supplémentaires Eventuelles sont prévues sur le lot 3 :

- **PSE 6 sur le lot 3** : Matériel/Marchandises transportées
- **PSE 7 sur le lot 3** : Bris de machine
- **PSE 8 sur le lot 3** : Auto mission élus collaborateurs (franchise 0€)
- **PSE 9 sur le lot 3** : Auto mission élus collaborateurs (franchise 500€)

Deux (2) Prestations Supplémentaires Eventuelles sont prévues sur le lot 4 :

- **PSE 10 sur le lot 4** : Protection juridique de l'EPCI
- **PSE 11 sur le lot 4** : Maître d'ouvrage

Compte tenu de l'estimation globale des prestations, une procédure adaptée a été lancée en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique.

Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 10 septembre 2019 – 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 21 entreprises. Quatre offres au format électronique ont été remises dans le délai imparti.

Aucune offre n'a été remise pour le lot 1 « Dommages aux biens & Annexes ». Par décision n° B.46.19 du 25 septembre 2019, le bureau communautaire a décidé de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité. Une nouvelle procédure a donc été relancée.

Une publicité a été réalisée au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Le dossier de consultation (pour le lot 1) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés. La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2019 – 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 3 entreprises. Trois offres au format électronique ont été remises dans le délai imparti, toutefois un soumissionnaire a transmis deux offres successives dans le délai fixé pour la remise des offres. Aussi, par application de l'article R.2151-6 du Code de la Commande Publique, seule la dernière offre reçue a été ouverte.

Les offres ont été analysées par ED Consultants, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément à l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique, l'offre de l'entreprise MMA I.A.R.D remise pour le lot 3 est irrégulière car incomplète par rapport aux exigences formulées dans les documents de la consultation. En effet, l'entreprise n'a pas remis le mémoire technique exigé dans les pièces de la consultation.

Après examen des différentes propositions, en tenant compte des critères établis, les offres sont notées conformément au rapport d'analyse des offres joint.

Les membres du Bureau décident :

- De déclarer l'offre de l'entreprise MMA I.A.R.D irrégulière car incomplète par rapport aux exigences formulées dans les documents de la consultation

- D'attribuer le **lot 1 - Dommages aux biens & Annexes** à l'entreprise SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT avec une franchise fixe de 6 000 € et pour un montant annuel de 9 666,29 € TTC compris PSE 1 « Bris de machine informatique et autres » et PSE 2 « Clou à clou »

- D'attribuer le **lot 2 - Assurances des responsabilités et Défense recours «dommages causés à autrui & individuelle accident »** à l'entreprise CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE ATLANTIQUE (GROUPAMA) – 79044 NIORT pour un montant annuel de 3 329,30 € TTC compris PSE 5 « Responsabilité atteinte à l'environnement »

- D'attribuer le **lot 3 - Flotte automobile & Accessoires** à l'entreprise CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES CENTRE ATLANTIQUE (GROUPAMA) – 79044 NIORT avec une franchise de 250 € et pour un montant annuel de 13 646,23 € TTC décomposé comme suit :
    - Offre de base : 13 000,02 € TTC
    - PSE 6 : Matériel/Marchandises transportées : inclus
    - PSE 7 : Bris de machine : 171,78 € TTC
    - PSE 8 : Auto mission élus collaborateurs (franchise 0€) : 474,43 € TTC

- D'attribuer le **lot 4 - Protection juridique & Défense pénale** à l'entreprise JADIS SAS – 93341 LE RAINCY Cedex pour un montant annuel de 1 327,84 € TTC décomposé comme suit :
    - Offre de base : 192,82 € TTC
    - PSE 10 « Protection juridique de l'EPCI » : 873,07 € TTC
    - PSE 11 « Maître d'ouvrage" : 261,95 € TTC

- ***Fixation de tarifs :***

✓ **OFFICE DE TOURISME – FIXATION DES TARIFS QUALIFICATION CHAMBRE D'HOTES REFERENCE**

L'Office de Tourisme du Pays des Herbiers, en collaboration avec Offices de Tourisme de Vendée, organise la visite des chambres d'hôtes de son territoire de compétence (soit les 8 communes du Pays des Herbiers) afin que celles répondant aux critères nationaux en vigueur obtiennent la qualification « Chambre d'Hôtes Référence ».

Lors de ses Conseils d'Administration du 10 septembre 2018 et du 17 septembre 2019, Offices de Tourisme de Vendée a voté les tarifs de visites de qualification ce qui rend caduc les tarifs approuvés en Bureau Communautaire le 28 mars 2018.

Le Conseil d'Exploitation en date du 13 mars 2019 et du 13 novembre 2019 a émis un avis favorable aux tarifs des visites proposés pour la Vendée et donc applicables sur le territoire du Pays des Herbiers :

Pour l'année 2019 :

- 117 € la 1ère chambre
- 18 € par chambre supplémentaire

50% de ces montants reviendront à l'office de tourisme, il convient donc de fixer les tarifs suivants :

- 58,50 € la 1ère chambre
- 9 € par chambre supplémentaire

A compter du 1er janvier 2020 :

- 120 € la 1ère chambre
- 20 € par chambre supplémentaire

50% de ces montants reviendront à l'office de tourisme, il convient donc de fixer les tarifs suivants :

- 60 € la 1ère chambre
- 10 € par chambre supplémentaire

Les membres du Bureau décident de fixer les tarifs indiqués ci-dessus.

Délégations accordées à Madame la Présidente

. Procédure adaptée / Marché de prestations de formation des agents en matière de santé et sécurité – Accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Groupement de commande

- **Lot 1 – PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1):** notifié le 9 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 200 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (8 510 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)

- **Lot 2 – SST (Sauveteur Secouriste du Travail)** : notifié le 9 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 1 200 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (20 620 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 4 – GQS (Gestes Qui Sauvent)**: notifié le 9 octobre 2019 à la société ALPREV – 85510 LE BOUPERE sans montant minimum et pour un montant maximum de 300 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (3 770 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 5 – PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) :** notifié le 4 octobre 2019 à la société AFTRAL – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 750 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (8 500 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)
- **Lot 7 – Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide** : notifié le 23 septembre 2019 à la société CFPPA NATURE – 85035 LA ROCHE SUR YON sans montant minimum et pour un montant maximum de 600 € HT pour la Communauté de communes du Pays des Herbiers (6 450 €HT pour l'ensemble du groupement de commandes)

- ***Arrêtés***

A19-90 – 13/08/2019 - REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME – ABROGATION DES ARRETES N°84 DU 8 AVRIL 2014, N°147 DU 1ER AOÛT 2014, N°80 DU 24 MARS 2015, N°161 DU 26 JUIN 2015, N°55 DU 23 AVRIL 2019– INSTITUTION D'UN CAUTIONNEMENT

La régie de recettes de l'Office de tourisme, située à l'Office de tourisme, 12 rue des Arts aux Herbiers, a pour objet l'encaissement du prix :
- des droits d'inscriptions pour les randonnées, balades, spectacles, soirées, visites, éductours…)
- des produits des objets pour la promotion touristique
- des produits pour compte de tiers (vente d'objets, billetterie) avec lesquels il aura été conclu une convention
- des droits de participation au marché de producteurs et d'artisans. Un chèque de caution sera demandé à l'inscription. Celui-ci ne sera pas encaissé mais conservé dans le coffre-fort de l'Office de tourisme et restitué à son propriétaire dans un délai de 72 heures suivant la date du marché. Ce chèque de caution pourra être encaissé en cas de non présentation du producteur ou artisan le jour de la manifestation.

Comptes d'imputation : 7082 Commissions Office de tourisme
7088 Autres produits d'activités annexes Office de tourisme

Modes de recouvrement :
- chèques bancaires ou postaux
- numéraire
- carte bancaire
- mandat administratif
- chèques vacances

Les règlements concernant les produits des fonds propres seront effectués contre la délivrance d'une quittance d'un registre à souches.
Le régisseur et les mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent d'un montant de 100 €. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Il est porté à 20 000 € pendant la période de mars à août.
Le régisseur devra verser au Receveur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions et au 31 décembre de chaque année.

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Comptable public des Herbiers.
Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, et de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

A19-105 – 27/09/2019 - BAIL COMMERCIAL : BUREAUX (622,51 m²) – PREMIER ET DEUXIEME ETAGE – POLE TELIANCE – ZAC QUATUOR – LA PRIMETIERE – LES HERBIERS

Mise en bail à loyer, à titre commercial, conformément aux stipulations de l'article L.145-1 et suivants du Code de Commerce, à la S.A.S.U. NOVETUDE SANTE PRO, du bien immobilier suivant :
- l'accès du rez-de-chaussée aux étages, partie privative, comprenant l'escalier et l'ascenseur,
- la totalité du 1er étage d'une surface de 458,94 m² environ,
- la totalité du 2ème étage d'une surface de 163,57 m² environ,

soit une superficie totale de 622,51 m² environ, ensemble situé dans une copropriété, au 1er et 2ème étages de l'immeuble sis ZAC QUATUOR- La Primetière - Pôle Teliance – LES HERBIERS.
Durée de neuf années à compter du 1/10/2019 moyennant versement d'un loyer mensuel de 6168,28 € H.T. auquel il convient d'ajouter la TVA en vigueur, ainsi que les charges de copropriété d'un montant mensuel de 834,16 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

A19-106 – 01/10/2019 - SALLE DE REUNION « GALOP 8 » ESPACE DE COWORKING LE PADDOCK, RUE DE L'ETENDUERE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE - VENDEE

Mise à disposition de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de La Loire - Vendée de la salle de réunion « Galop 19 » de l'espace de coworking Le Paddock.
Durée à titre précaire commençant à courir à la date de la signature de la convention d'occupation pour se terminer le 2 juillet 2020, moyennant versement d'une indemnité d'occupation de 4 030 € TTC équivalent à 31 jours de location de la salle de réunion/formation « Galop 19 ». L'avis des sommes à payer final sera réajusté en fonction du nombre réel de réservations.

A19-120 – 07/11/2019 - BUREAU N°5 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES « GREENTECH », 45 AVENUE DE L'ARBORESCENTE - LES HERBIERS : CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA SAS MOHICAN 2M3D

Mise à disposition à la SAS MOHICAN 2M3D du Bureau n°5 d'une superficie de 23.91 m² situé à la pépinière d'entreprises GreenTech, 45 avenue de l'Arborescente, zone EKHO 1, 85500 LES HERBIERS.
Cette location est consentie à compter du premier novembre 2019 pour une durée de six ans moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 143.46 € H.T pour la première année d'occupation, de 167.37 € H.T pour la deuxième année d'occupation, et de 191.28 € H.T pour la troisième année d'occupation, de 215.19 € H.T pour la quatrième année d'occupation, de 239.10 € H.T pour la cinquième année d'occupation et de 263.01 € H.T pour la sixième année à laquelle il y a lieu d'ajouter un forfait de 90€ H.T/mois au titre des charges locatives ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur.

A19-121 – 21/11/2019 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DES HERBIERS POUR JARDIN D'ENFANT, MAISON DE LA PETITE ENFANCE, ACCUEIL DE LOISIRS DE LA METAIRIE, ACCUEIL DE LOISIRS D'ARDELAY ET LA TOUR DES ARTS

Mise à disposition, à titre gracieux, des locaux suivants par la Commune des Herbiers :

→ Jardin d'Enfant du Brandon :

- La salle d'activités n° 2 PETITS d'une surface de 49,18 m² telle que figurant au plan ci-annexé
- Un accès aux sanitaires d'une surface de 16,96 m², étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.
- Deux placards de rangement situés dans le hall près de la salle n°2

Ensemble situé au Jardin d'enfants du Brandon sis 16 rue Abbé Michel Favreau – Les Herbiers, et cadastré section AK n° 666.

→ Jardin d'enfant d'Ardelay :

- La salle d'activités n° 1 PETITS d'une surface de 43,20 m2 telle que figurant au plan annexé
- Un accès aux sanitaires d'une surface de 12m², étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.
- Trois placards de rangement situés dans la salle d'activité n°1

Ensemble situé au Jardin d'enfants d'Ardelay sis 16 rue du Bois Joly – Les Herbiers, et cadastré section D n° 1919.

→ Maison de la Petite Enfance :

- Les salles d'activités, étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants telle que figurant au plan annexé
- Un accès aux sanitaires des petits d'une surface de 19 m², étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.

Ensemble situé à la Maison de la Petite Enfance sise 7, rue Pierre de Coubertin – Les Herbiers, et cadastré section 109 AH 559.

→ Accueil de loisirs de la Métairie :

- Les salles d'activités, étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants telle que figurant au plan annexé
- Un accès aux sanitaires d'une surface de 28,90 m², étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.

Ensemble situé à l'accueil de loisirs de la métairie sis 51, rue Maurice Ravel – Les Herbiers, et cadastré section 109 AV 166.

→ Accueil de loisirs d'Ardelay :

- Les salles d'activités, étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants telle que figurant au plan annexé
- Un accès aux sanitaires d'une surface de 5,25m², étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.

Ensemble situé à l'accueil de loisirs d'Ardelay sis rue du Bois Joly – Les Herbiers, et cadastré section 109 D 1919.

→ La Tour des Arts :

- La petite salle de danse, étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants telle que figurant au plan annexé
- Un accès aux sanitaires, étant précisé que cet espace est à usage commun avec les autres occupants.

Ensemble situé à la Tour des Arts, sise 20 rue des Arts – Les Herbiers, et cadastré section 109 AD 732.

Durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19 h 45.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.01 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANT DEFINITIF 2019 ET MONTANT PROVISOIRE 2020**
- **D.02 - DECISION MODIFICATIVE N°2**
- **D.03 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- **D.04 - REMBOURSEMENT DES COMMUNES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **D.05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR POUR 2019**
- **D.06 - CONTRAT VENDEE TERRITOIRES – DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- **D.07 - CONTRAT TERRITOIRES REGION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**
- **D.08 - CREATION DE GITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « APPEL A PROJETS AGRITOURISME ET OENOTOURISME » DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT D'ENTREPRISE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ET LA SCI HERIAULT**
- **D.09 - OFFICE DE TOURISME – APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A L'UTILISATION D'UNE PHOTO NON LIBRE DE DROIT**
- **D.10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- **D.11 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE**
- **D.12 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COS**
- **D.13 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LA CCPH POUR 2020**
- **D.14 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MESNARD LA BAROTIÈRE POUR 2020**
- **D.15 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET ST PAUL EN PAREDS POUR 2020**
- **D.16 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET MOUCHAMPS POUR 2020**
- **D.17 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET LES EPESSES POUR 2020**

- **D.18 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET VENDRENNES POUR 2020**

- **D.19 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET SAINT MARS LA REORTHE POUR 2020**

- **D.20 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA CCPH ET BEAUREPAIRE POUR 2020**

- **D.21 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE CIAS ET LA CCPH POUR 2020**

- **D.22 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE**

- **D.23 - ZONE « LE CHARFAIT » – SAINT PAUL EN PAREDS - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL GARAGE LUCAS**

- **D.24 - ZONE « LES 5 MOULINS NORD » - BEAUREPAIRE - VALIDATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDES ET D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

- **D.25 - ZONE « LA GUERCHE » – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE A M. GALLIEN ET M. GOURDON**

- **D.26 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ « FLAMME DU BOCAGE ».**

- **D.27 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » - LES HERBIERS- CONVENTION SYDEV**

- **D.28 - ZONE « BOIS JOLY OUEST » – LES HERBIERS - CONVENTION VENDÉE EAU**

- **D.29 - ZONE « BEAULIEU» – MOUCHAMPS - CONVENTION VENDEE EAU**

- **D.30 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS - CONVENTION SYDEV**

- **D.31 - ZONE « BEAULIEU » - MOUCHAMPS : CONVENTION SOREGIES**

- **D.32 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A LA VILLE DES HERBIERS**

- **D.33 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIÉTÉ RETAIL CONSEILS**

- **D.34 - ZONE « EKHO 4 » – LES HERBIERS - VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI DR INVEST**

- **D.35 - PROJET « ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE » - CONVENTION ADEME**

- **D.36 - OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – ANNEE 2020**

- **D.37 - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATIONDE L'HABITAT (OPAH) – 2020/2023**
- **D.38 - ELABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) ET DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)**
- **D.39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE 2019 « ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE DANS SA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE » AVEC LE CPIE SÈVRE ET BOCAGE**
- **D.40 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES – APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE**
- **D.41 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES**
- **D.42 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE BEAUREPAIRE, SAINT-MARS-LA-RÉORTHE, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES**
- **D.43 - ASSAINISSEMENT- RAPPORTS ANNUELS 2018 DES DELEGATAIRES**
- **D.44 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**
- **D.45 - CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME TLC (TEXTILES, LINGES, CHAUSSURES)**
- **D.46 - PISCINE CAP VERT - RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE**
- **D.47 - FREQUENTATION DES ETABLISSEMENTS SPORTIFS 2019/2020 – CONVENTIONS AVEC LES COLLEGES**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 12 février 2020 à 18h30

Secrétaire de séance,
Thierry COUSSEAU

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE